PROVENCE VERDON
communauté de communes

RAPPORT ANNUEL
2023

Sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion

1 PREAMBULE

Nature du service public : Service public de prévention et de gestion des déchets

Titulaire de la compétence : Communauté de Communes Provence Verdon

Siège :

38 Avenue de la Foux 83670 Varages

Tél. : 04 94 77 18 53 (standard)

Fax : 04 94 77 09 25

Statut : Établissement public de coopération intercommunale – Communauté de Communes

Que contient ce rapport ?

Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président du groupement de collectivités doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

> la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

> les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par poste technique.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Après présentation à l'assemblée délibérante, le rapport et l'avis sont mis à disposition du public et transmis aux communes pour présentation.

2 DANS LA CONTINUITE EN 2023

Plusieurs axes ont été arrêtés comme étant déterminants et prioritaires de la politique à mener ces prochaines années sur le plan de la gestion des déchets.

Un plan d'action 2021-2023 « Et nos déchets on en parle ? » a été réfléchie et formulée mis en application dès 2020.

L'année 2023 comme celle antérieure s'inscrit dans la continuité de ce plan d'actions soit :

2.1 Harmoniser les dispositifs de collecte des déchets des ménages

Afin de réduire les quantités de déchets à enfouir et ainsi maîtriser les coûts, il est indispensable d'encourager le tri en donnant davantage les moyens de le pratiquer aux habitants du territoire. Densifier le nombre de points tri sur le territoire, faciliter le geste de tri pour les habitants et développer de nouvelles filières de tri sont les enjeux de cet axe. À ce titre, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques est effective sur notre territoire depuis le 1er novembre 2019. Cette évolution dans les consignes de tri a permis de simplifier le geste de tri. Durant l'année 2023 un second événement dans les consignes de tri a été mis en place, le passage aux multilatéraux (emballages et papiers dans la même colonne).

Simplification renforcée du geste de tri et augmentation des capacités en emballages.

Le mémo-tri est disponible en annexe de ce rapport.

Par ailleurs, cet axe a consisté en un travail important sur les contenants en place sur le territoire. La quasi intégralité des contenants ordures ménagères (OMr) étaient des bacs de regroupement ouverts et en libre accès, dispersés sur le territoire désormais à fin d'année 2023, le territoire est uniquement équipé en colonnes.

L'objectif de la CCPV est de privilégier, le développement de points tri complets permettant de tout trier en un seul point, et ce uniquement dans des colonnes d'apport volontaire.

Cette opération s'est déroulée en deux phases :

-phase 1 du plan a consisté à remplacer tous les bacs OMr sur les points tri par des colonnes.

- phase 2, supprimer la quasi intégralité des bacs de regroupement OMr en les remplaçant par des colonnes et en créant de nouveaux points tri permettant de trier tous les flux.

2.2 Moderniser et rationaliser les déchèteries

Aujourd'hui, la CCPV dispose de cinq déchèteries (fermeture de Saint Martin au 1er novembre 2021). Elles sont très utilisées par les habitants et les professionnels. Ainsi, privilégier l'usage aux habitants et professionnels du territoire, mieux quantifier la fréquentation, analyser les catégories de déchets déposés et améliorer l'orientation et les conseils apportés aux usagers pour optimiser la dépose de déchets constituent des objectifs de travail.

Ainsi, la mise en place de cartes d'accès en déchèterie (PASS Déchets) à compter de juillet 2022 a permis d'identifier les usagers, de comptabiliser le nombre d'entrées qu'effectuent

chacun d'eux et ainsi réserver l'accès aux administrés et professionnels du territoire assujettis à la REOM. Par ailleurs, les travaux de réaménagement des sites et notamment l'installation de pont-bascule permet d'effectuer une pesée en entrée et sortie de site permettant de mieux quantifier les apports des différents usagers, habitants et professionnels.

2.3 Maîtriser la chaîne de traitement de tous les déchets

Dans une optique d'anticipation des modalités de traitement de tous les déchets, le SIVED NG, Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, a pour projet de créer de nouveaux casiers au sein de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis pour subvenir aux besoins d'enfouissement des déchets ultimes du territoire et de créer une installation de tri et de valorisation (projet OREVAL). Le site de Ginasservis a réouvert dès le mois de mai 2022 et nous permet d'y déposer nos Ordures Ménagères Résiduelles. La création du projet « OREVAL », offrira une autre manière de traiter les ordures ménagères résiduelles du territoire que par le stockage. Les déchets ultimes sortants de ce process pourront ainsi être envoyés vers l'ISDND de Ginasservis.

2.4 Des études à court terme

Pour répondre aux futurs besoins et règlementations à venir, la CCPV a décidé de lancer des études pour une mise en place à l'horizon 2022-2023.

La mise en place du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) a pour but de définir une stratégie de prévention des déchets en définissant des actions de prévention adaptées aux enjeux du territoire.

La réflexion autour d'une **stratégie de gestion des biodéchets** (déchets alimentaires et déchets végétaux) a pour objectif de réduire le volume d'ordures ménagères par la valorisation des biodéchets et de trouver les solutions les plus adaptées au territoire. Compostage individuel et collectif et/ou collecte dédiée sont des options à envisager sur le territoire au regard des obligations réglementaires à venir.

3 SOMMAIRE

1 PREAMBULE 2

2 DANS LA CONTINUITE EN 2023 3

2.1 Harmoniser les dispositifs de collecte des déchets des ménages 3
2.2 Moderniser et rationaliser les déchèteries 3
2.3 Maîtriser la chaîne de traitement de tous les déchets 4
2.4 Des études à court terme 4

3 SOMMAIRE 5

4 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU SERVICE 7

4.1 Historique de la Communauté de Communes Provence Verdon 7
4.2 Compétences et organisation de la Communauté de Communes Provence Verdon 8
4.3 Le territoire de la Communauté de Communes Provence Verdon 10
4.4 Organisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Provence Verdon 12
4.5 La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 12
4.6 Déchets pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets 14

5 INDICATEURS TECHNIQUES 15

5.1 La prévention 15
5.2 La pré-collecte 16
5.2.1 **Contenants par flux de la CCPV** 16
5.2.2 **Présentation du plan de déploiement de l'Apport Volontaire s'achevant en 2023** 18
5.2.3 **Description des collectes et évolution récente** 18
5.2.4 **Contrats en cours liés à la collecte** 20
5.2.5 **Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers** 20
5.3 Les déchèteries 21
5.3.1 **Présentation des déchèteries** 21
5.3.2 **Fonctionnement des déchèteries** 22
5.3.3 **Tonnages collectés en déchèterie** 22
5.3.4 **Fréquentation des déchèteries** 24
5.4 Le traitement 25
5.5 Analyse des tonnages collectés 26
5.5.1 **Indice de réduction des déchets collectés par rapport à 2010** 26
5.5.2 **Évolution des tonnages collectés 2019-2023** 26
5.6 Analyse des performances de collecte et de traitement 28
5.6.1 **Performances de collecte par flux** 28
5.6.2 **Présentation des installations de traitement** 30
5.6.3 **Performances de recyclage en entrée et sortie de centre de tri** 32
5.6.4 **Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage** 32
5.7 Performances environnementales du service 33

6 INDICATEURS FINANCIERS 35

6.1 Modalités d'exploitation 35
6.1.1 **Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets** 35

6.1.2 **Méthode ComptaCoût®** 35
6.1.3 **Coûts complets et coûts aidés de la CCPV** 36
6.2 Budget, coût du service et financement 37
6.2.1 **Dépenses et recettes de fonctionnement** 37
6.2.2 **Dépenses et recettes d'investissement** 39
6.2.3 **Comptabilité analytique : coûts complets par flux** 40
6.2.4 Répartition des charges, des produits et du financement 42
6.3 Glossaire 43
6.3.1 **Types de déchets** 43
6.3.2 **Modes de gestion** 44
6.3.3 **Prévention et pré-collecte** 45
6.3.4 **Modes de collecte** 45
6.3.5 **Traitement des déchets** 45
6.3.6 **Financement** 46
6.4 Communication auprès du grand public 48
6.5 Matrice des coûts 49
6.6 Extrait du décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets 50
6.7 Correspondance entre les indicateurs du guide et ceux du décret 55

4 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU SERVICE

4.1 Historique de la Communauté de Communes Provence Verdon

Née le 1er janvier 2014 de la fusion des Communautés de communes Provence d'Argens en Verdon (10 communes hors Bras) et Verdon Mont Major (5 communes), la Communauté de Communes Provence Verdon est une jeune intercommunalité.

La Communauté de Communes Provence Verdon est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est à fiscalité propre et soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Qu'est-ce qu'une Communauté de Communes ?
Une Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle regroupe plusieurs communes dans un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Les communes lui délèguent des compétences qu'elle exerce ensuite en leur lieu et place permettant une logique de territoire, des économies d'échelle et une mutualisation des moyens.
À ce titre, les compétences relatives à la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire peuvent être déléguées par des communes à leur groupement de communes, tel une Communauté de Communes.

Ce rapprochement de deux EPCI a été approuvé à l'unanimité des quinze conseils municipaux concernés. La Commission départementale de coopération intercommunale a validé cette nouvelle intercommunalité rurale dans le Haut Var. Le préfet a signé l'arrêté de création de la Communauté de Communes Provence Verdon le 31 mai 2013 issue de la fusion des Communautés de Communes Provence d'Argens en Verdon et Verdon Mont Major.

La Communauté de Communes Provence Verdon est aujourd'hui composée des communes d'Artigues, Barjols, Brue-Auriac, Esparron de Pallières, Fox-Amphoux, Ginasservis, Montmeyan, Pontevès, Rians, Saint-Julien-le-Montagnier, Saint-Martin-de-Pallières, Seillons-Sources-d'Argens, Tavernes, Varages, La Verdière.

Son siège est situé à Varages, 38 avenue de la Foux.

Carte de la fusion des EPCI vers la CCPV

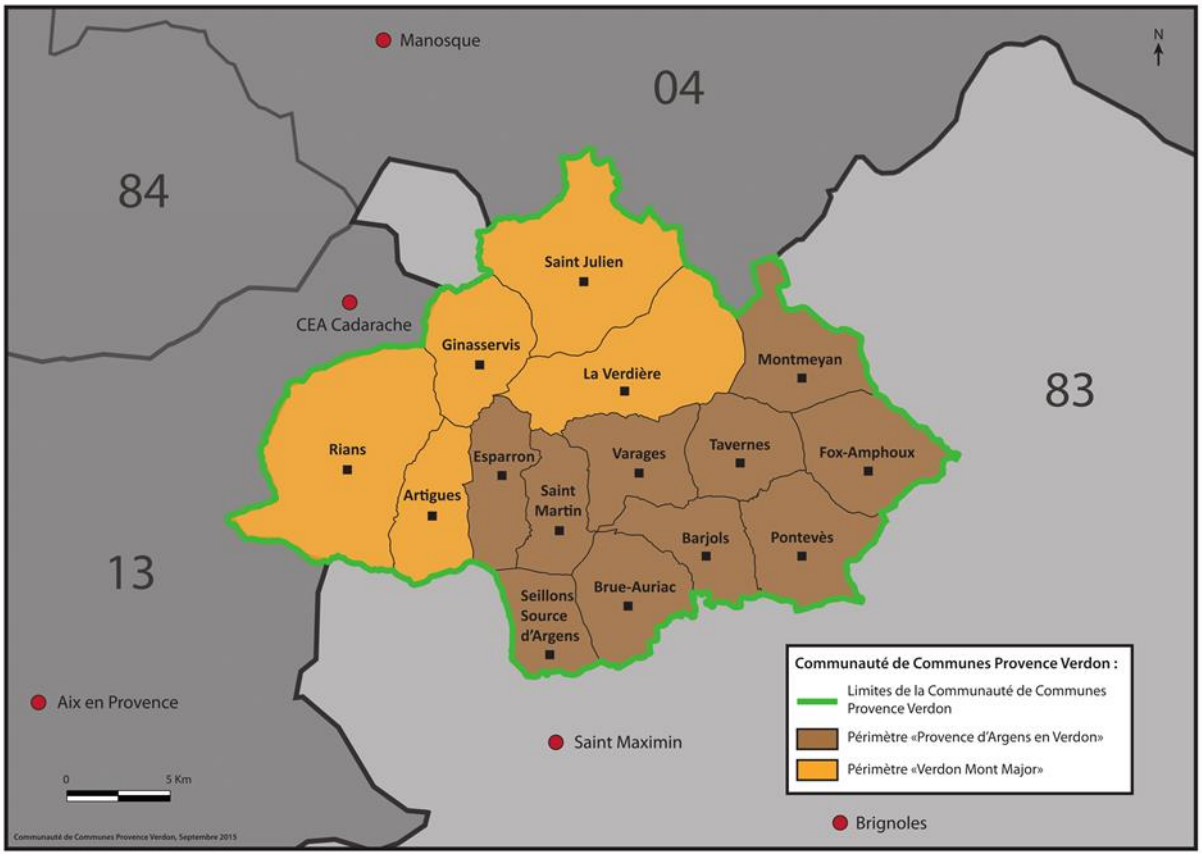

4.2 Compétences et organisation de la Communauté de Communes Provence Verdon

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués des communes membres, élus dans le cadre de l'élection municipale, selon les dispositions fixées à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L5211-6-1 du CGCT pour la mise en place d'un accord local.

Présentation du bureau communautaire de
la Communauté de Communes Provence Verdon en 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PROVENCE VERDON

Bureau communautaire

Hervé PHILIBERT
Maire de Ginasservis
Président de la Communauté de communes

Guy PARTAGE
Maire de Varages
Vice-Président Action Sociale, Petite Enfance et Jeunesse

Bernard de BOISGELIN
Maire de Saint Martin de Pallières
Vice-Président Environnement

Nicolas BREMOND
Maire de Rians
Vice-Président Aménagement Territorial, Urbanisme et Habitat

Catherine VENTURINO-GABELLE
Maire de Barjols
Vice-Présidente Développement Economique et Agriculture

Emmanuel HUGOU
Maire de Saint Julien le Montagnier
Vice-Président Tourisme, Vie Associative et Communication

André ROUSSELET
1er Adjoint, Mairie de Brue-Auriac
Vice-Président Déchets

Autres membres du bureau qui constituen le conseil communautaire

Yves SOUQUES
Maire d'Artigues

Gilles ROGIER
Maire de La Verdière

Stéphane ARNAUD
Maire de Seillons Source d'Argens

Didier VAUZELLE
Maire de Tavernes

Christian GHINAMO
Maire d'Esparron

Louis REYNIER
Maire de Montmeyan

Hubert GEOLLE
Maire de Fox-Amphoux

Frank PANIZZI
Maire de Pontevès

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement et de gérer des services en lieu et place des communes, dans un souci de cohérence globale.

Selon les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, ses compétences obligatoires sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Actions de développement économique
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le travail et l'application technique de la politique relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la CCPV sont effectués par les agents du Service Déchets :

- M. Laurent MICHEL : Responsable Service Déchets
- Mme Pauline ROUCHET : Adjointe au Responsable de Service
- Mme Christine MARECK : Responsable Service Redevance des Ordures Ménagères
- M. Philippe MOREAU : Service Redevance des Ordures Ménagères
- Mme Raymonde CHAUDET : Service Redevance des Ordures Ménagères
- Mme Sylvie SIMON : Ambassadeur du Tri
- M. Maxime PEULTIER : Ambassadeur du Tri
- M. Florian CALABRESE : Ambassadeur du Tri
- M. Jean Louis GIMENO : Chauffeur polybenne encadrant les 2 agents chauffeurs
- M. Laurent PIGAGLIO : Coordonnateur Déchèteries encadrant les 12 agents de déchèteries

4.3 Le territoire de la Communauté de Communes Provence Verdon

La Communauté de Communes Provence Verdon est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Var. Elle comporte 15 communes rurales d'une densité de 35 hab./km2 en moyenne, comptant au total 22 911 habitants en 2023. La Communauté de Communes Provence Verdon est composée à 83% d'habitat individuel, les 17% restants regroupant les logements collectifs.

Le territoire se trouve dans une région boisée et vallonée. Sa configuration particulière contraint la répartition de l'habitat, souvent concentrée en petits centres-villes ou bourgs. L'étroitesse de certaines rues localisées dans les noyaux d'habitat et d'activités et le caractère vallonné de la région sont des aspects importants qui ont été considérés lors de la mise en place de l'organisation des collectes et la disposition des équipements de pré-collecte.

Par ailleurs, le territoire porte un attrait touristique non négligeable, cela se perçoit par le taux de 20% de résidences secondaires existantes. Cet aspect a son importance quant à la gestion de la saisonnalité des flux par la collectivité, ainsi que sur les modalités de paiement du service de gestion des déchets par les touristes ou loueurs de biens par exemple.

Carte de présentation du territoire de la CCPV

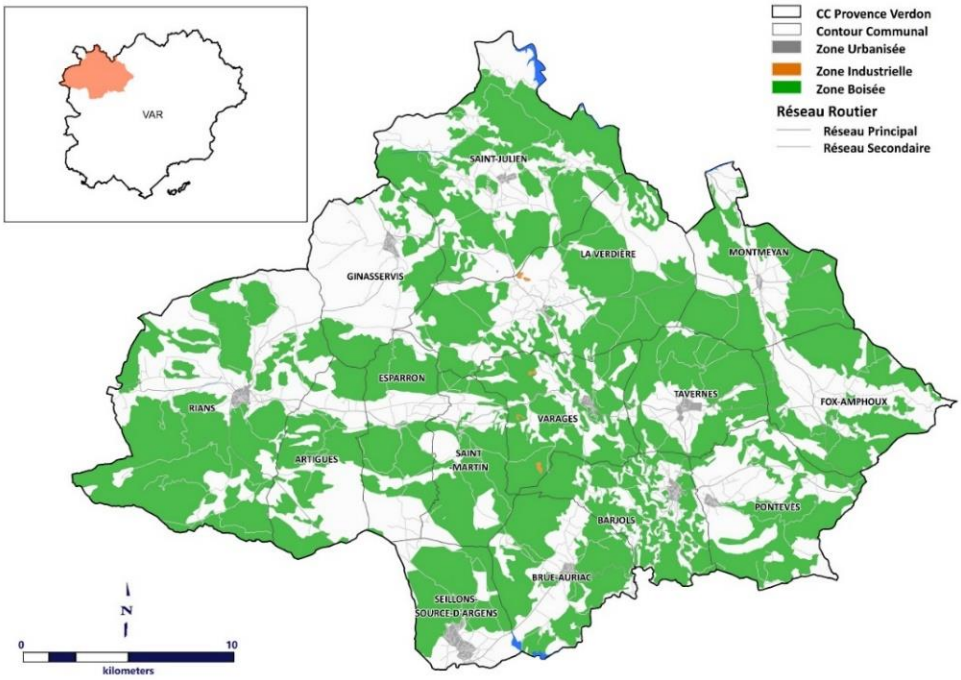

Carte de la densité d'habitants par commune de la CCPV

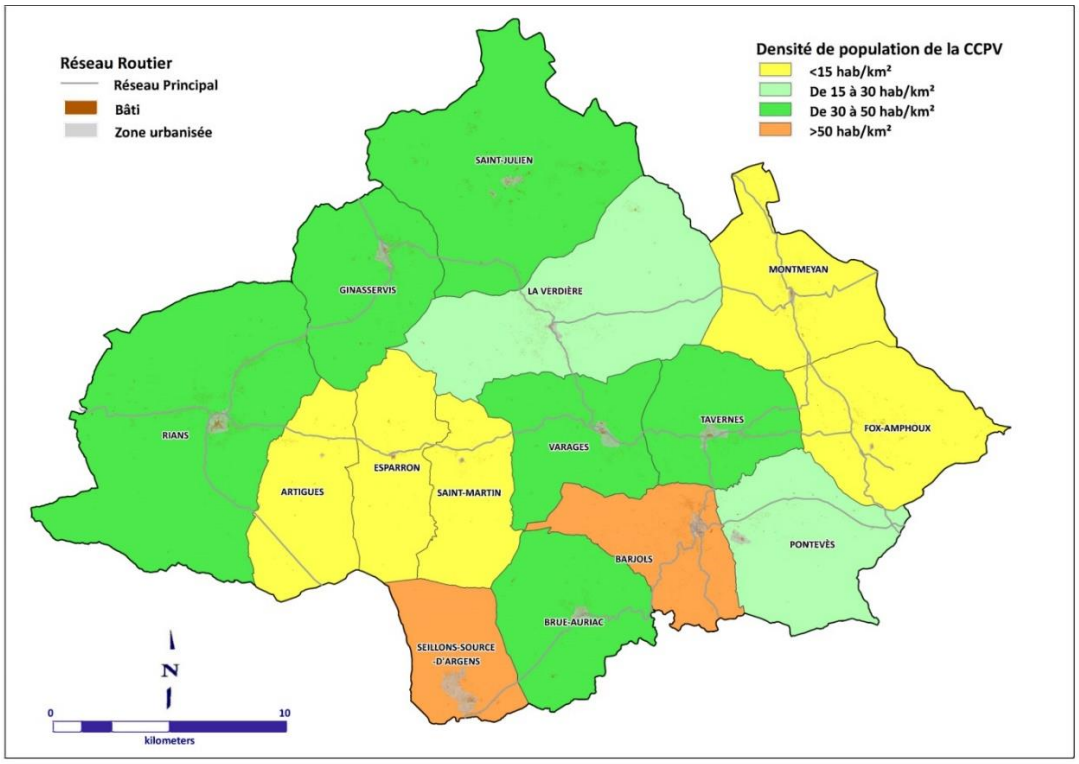

4.4 Organisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Provence Verdon

Les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui incombent à la Communauté de communes Provence Verdon regroupent les champs suivants :

- Assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Assurer la collecte sélective en points d'apport volontaire ;
- Créer, aménager et exploiter un réseau de déchèteries ;
- Assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés, la valorisation, le tri, le transport et le traitement les déchets ménagers et assimilés.

Historiquement, la CCPV déléguait la compétence de gestion des déchets au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV). En 2018, le service de gestion des déchets du SMZV est passé d'une organisation en régie à une organisation avec des prestataires de services. La CCPV a repris l'entière compétence au 1er janvier 2020, suite à la dissolution du SMZV. Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelle est confié au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG).

Poste	Entité compétente	Entité opérationnelle	Relation
Pré-collecte	CCPV	SULO	Prestation de fourniture
Collecte	CCPV	NICOLLIN	Prestation de service
Traitement	CCPV	SIVED NG	Adhésion
Gestion des déchèteries	CCPV	Haut de quai : CCPV Bas de quai : mixte	Régie pour le Haut de quai Régie & Délégation de service ou REP pour le Bas de quai

4.5 La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Le service public de gestion des déchets est financé par la REOM, et ce depuis plus 19 ans pour 8 communes de la CCPV. Les autres communes ayant rejoint l'EPCI plus tard, ont intégré le mode de financement du service en 2010 (Fox-Amphoux et Montmeyan) et 2016 pour les 5 communes membres de la CC Verdon Mont Major. Le logement pour les ménages sert de base d'assujettissement à la REOM, et selon le type d'activité un facteur multiplicatif est appliqué pour les non-ménages. En 2003, année d'instauration de la redevance, le tarif était de 130 €/logement, et a atteint 311 €/logement en 2020 puis 323 €/logement en 2021.

L'augmentation du montant de la REOM a été rendu nécessaire par l'accroissement des coûts de gestion des ordures ménagères résiduelles, amplifiés par l'éloignement de l'exutoire, suite à une fermeture sur décision préfectorale du site de traitement de Ginasservis en 2017, ainsi que l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). La TGAP, calculée à la tonne d'ordures ménagères résiduelles traitées, a pour objectif d'encourager la collecte sélective (tri à domicile et dans les points d'apport volontaire), et de favoriser le développement de filières de valorisation. En effet, elle est passée de 24 €/tonne en 2019, à 45 €/tonne en 2022, et atteindra le tarif de 65 €/tonne en 2025.

Grille de majoration/minoration de la REOM 2023

Catégorie des usagers du service de collecte et de traitement des ordures ménagères	Bureau 02.05.23
Résidence principale, secondaire, logement collectif, de fonction, habitat mobile permanent	1
Chambre d'hôtes, hébergement insolite	0,25 par chambre/hébergement
Gîte rural, meublé de tourisme	0,5 par gîte/meublé
Camping et aire de camping-car	1 pour 5 emplacements
Hôtel	1 pour 6 chambres
Gîte de groupe	1 pour 12 lits
Etablissement médico-social (EHPAD, FAM, etc.) et maison de retraite	1 pour 4 lits
Salle de réception privée	1
Restaurant et snack-bar	2
Cantine scolaire	1 pour 50 repas/j (maximum 4 redevances)
Crèche et assistant maternel	0,5 pour 4 enfants
Bar	2
Cercle	1
Local professionnel, commercial et artisanal	1
Local public (communauté de communes, mairie, mission locale, Maison France Service, gendarmerie, caserne des pompiers, etc.)	1
Ecole	1
Collège	2
Commerce alimentaire > ou égal à 100 m²	2 par tranche de 100 m²
Commerce non alimentaire > ou égal à 100 m²	1,5 par tranche de 100 m²
Coopérative et point de vente des Domaines	1
Professionnel du BTP - Gros œuvre	2
Professionnel du BTP - Second œuvre	1
Terrassier	1
Déchets verts	1,5
Activité agricole (MSA) (siège social)	0,5
Professionnel sans local (hors BTP et Déchets verts)	0,5
Profession ambulante (siège social)	0,5
Cabinet des Professionnels de Santé	0,5 pour 2 praticiens
Atelier d'artiste	0,5

4.6 Déchets pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets

Le Service Public de Gestion des Déchets de la CCPV prend en charge les déchets suivants :

Types de déchets / Modes de collecte	Collecte	PAV	Cabanes	Déchèterie
Ordures ménagères	X	X		
Emballages	X	X		
Papiers, journaux, magazines		X		X
Verre		X		X
Cartons bruns		X	X	X
Objets encombrants				X
Meubles				X
Gravats				X
Déchets verts				X
Métaux				X
DEEE				X
Textiles		X		
Huile usagée				X
Déchets dangereux des ménages*				X
Néons, ampoules				X

**Les déchets dangereux des ménages regroupent entre autres les piles, accumulateurs, batteries, peintures, solvants, aérosols, produits d'entretien, etc...*

5 INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 La prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

La prévention est le premier levier à étudier dans la gestion des déchets, puisque s'il n'est pas produit le déchet, il n'est pas nécessaire de lui trouver une solution de traitement.

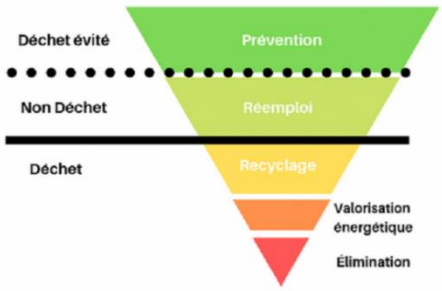

Tous les producteurs de déchets doivent être concernés par les enjeux de la prévention, particuliers, professionnels, les administrations….

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés quant à lui, n'a pu être lancé pour faute de candidat, il le sera en 2024.

Un service prévention a été créée durant l'année 2022 avec l'arrivée des Ambassadeurs du Tri.

Pour l'année 2023, ce sont :

- 30 distributions de composteurs individuels au niveau du siège à Varages et sur les communes,
- au total 1500 composteurs distribués,
- le suivi auprès de 180 foyers via un questionnaire Googleform,
- le suivi et l'entretien des composteurs collectifs sur la commune de RIANS,
- 4 Stands sensibilisation sur des évènements du territoire,
    - Marché de printemps à Ginasservis
    - Fête de la nature à St Julien
    - Forum des associations à Barjols
    - Jardin de Lili à La Verdière.

- une opération campagne scène de crime afin de lutter contre les dépôts de déchets au sol,
- la réalisation de supports de communication,
- le suivi des colonnes de tri,
- l'accompagnement à la pratique du compostage sur des établissements gros producteurs,
- des visites de centre de traitement des déchets prestataire.

5.2 La pré-collecte

5.2.1 Contenants par flux de la CCPV

À quoi correspond la pré-collecte ?

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. En d'autres termes, cela désigne les différents contenants en place sur le territoire.

La CCPV dispose sur son territoire de :

- **Bacs de regroupement** (ou BDRT) : volume de 660L, ces bacs sont situés à des endroits stratégiques sur le territoire afin qu'ils puissent être utilisés par la population résidant aux alentours. Ce sont donc des points de collecte massifiés et non individualisés. **Au 31 décembre 2023, l'ensemble des bacs ont été supprimés sur le territoire.**

- **Colonnes d'apport volontaires** (aériennes, semi-enterrées et enterrées) : volume de 3, 4 ou 5m3, elles sont situées à des endroits stratégiques du territoire afin qu'elles puissent être utilisées par la population résidant aux alentours. Ce sont également des points de collecte massifiés et non individualisés.

- **Cabanes à cartons** : de volume divers, ce sont des points de collecte massifié.

- **Colonnes Cartons** : Colonnes de 5 m3 mis en place sur les points tri.

Illustration en photos des différents types de contenants
présents sur la CCPV en 2023

1

2

3

4

5

Photo du haut à gauche (1) : Bacs de regroupement

Photo du haut à droite (2) : Colonnes d'apport volontaire aériennes

Photo du milieu à droite (3) : Colonnes d'apport volontaire semi-enterrées

Photo en bas droite et gauche (4 et 5) : Colonnes d'apport volontaire enterrées

Pour les particuliers, aucune règle de dotation n'est en place puisqu'il n'y a pas de bacs individuels pour ce type d'usager. Les contenants (bacs de regroupement ou colonnes) sont mis à disposition par la collectivité.

La répartition des contenants de la CCPV, par flux, se décompose comme suit en fin d'année 2023:

Flux de déchets / Contenants	**Ordures ménagères**	**Emballages & Papiers**	**Verre**	**Cartons**	**Flux déchèteries (hors gravats)**
Type de contenant	Colonnes	Colonnes	Colonnes	Cabanes et colonnes	Bennes et caissons
Nombre de colonnes	237	235	152	73	-
Ratio du nombre de colonnes par habitant	1 colonne pour 97 habitants	1 colonne pour 97 habitants	1 colonne pour 150 habitants	1 pour 313 habitants	-
Tonnage collecté total 2023	5 692 t	719 t	737 t	186 t	6 328 t

Toutefois, pour certaines administrations ou certains gros producteurs (EHPAD, collèges, écoles communales…), des contenants individuels sont mis à disposition par l'EPCI.

5.2.2 Présentation du plan de déploiement de l'Apport Volontaire s'achevant en 2023

Le contexte d'enchérissement des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles relative à la prévention, a amené la CCPV à engager une politique de massification des collectes, tout en travaillant sur l'amélioration de la dotation en contenants pour les usagers du territoire. L'objectif est que les usagers aient davantage les moyens de trier leurs déchets et qu'ainsi, les performances de tri augmentent et que les quantités d'ordures ménagères résiduelles à traiter diminuent.

Plus concrètement, la massification des collectes désigne le fait de privilégier les colonnes d'apport volontaire plutôt que les bacs de regroupement ou les bacs individuels. L'objectif est d'atteindre des ratios en nombre d'habitants par colonne par flux corrects, et ce pour tous les flux collectés sur le territoire.

Le plan de déploiement de l'apport volontaire a consisté notamment à :

- **Ordures ménagères résiduelles et emballages** : Supprimer la totalité des bacs de regroupement au profit de l'implantation de colonnes d'apport volontaire.
- **Papiers et verre** : Densifier le maillage en colonnes d'apport volontaire.
- **Cartons** : Remplacer les cabanes à cartons par des colonnes d'apport volontaire, et densifier le maillage.

En fin d'année 2023, plus aucun bac de regroupement n'était présent sur le territoire de la CCPV. Ce déploiement de l'Apport Volontaire a permis une réduction de nos quantités d'Ordures Ménagères et une augmentation des quantités de collecte sélective, comme le montre le paragraphe 5.7.

5.2.3 Description des collectes et évolution récente

Sur la CCPV, au vu des types de contenants installés, les collectes sont dites massifiées.

- **Collecte des ordures ménagères résiduelles**

Sur l'ensemble du territoire de la CCPV à fin d'année, les OMr sont collectées en points d'apport volontaires par le prestataire.

La fréquence de collecte varie du C1 au C3 en fonction des communes et des quartiers. En moyenne, la fréquence de collecte des OMr retenue sur la CCPV est de 2 passages par semaine (C2). Cette fréquence est supérieure au référentiel national de 1,15 passages par semaine.

Avant la réouverture de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du SIVED NG à Ginasservis (mai 2022), les OMr étaient regroupées sur un quai de transfert puis enfouies à l'ISDND de Gardanne.

- **Collecte des emballages**

Le territoire est passé en extension des consignes de tri (ECT) au 1er novembre 2019, les emballages collectés ont donc été élargis à tous les emballages. Cette norme a été poursuivie par la CCPV à compter du 1er janvier 2020. Puis durant l'année 2023, au 1er mai, l'EPCI est passé aux multi-matériaux (emballages et papiers dans la même colonne).

Sur le territoire de la CCPV, ce flux était en fin d'année en totalité en colonnes d'apport volontaire.

La collecte de ce flux a lieu une fois par semaine (C1) sur tout le territoire, ce qui correspond au référentiel national.

Une fois collectés par le prestataire de collecte, les emballages sont dirigés vers le centre de tri Véolia de Manosque.

- **Collectes du verre**

Sur le territoire de la CCPV, le verre est collecté uniquement en apport volontaire.

Les collectes du verre ont lieu une fois toutes les deux semaines en moyenne (C0,5).

Une fois collectés, ces flux sont aussi dirigés vers le centre de tri Veolia de Manosque.

- **Collecte des cartons**

Le carton (cartons bruns) fait l'objet d'une collecte séparée par un prestataire une fois par semaine (C1) en points d'apport volontaires.

Tout comme les autres flux, ils sont dirigés vers le centre de tri Véolia de Manosque.

Tableaux de synthèse de l'organisation des collectes

Contenants / Flux de déchets	**Ordures ménagères**	**Emballages & Papiers**	**Verre**	**Cartons (colonnes)**	**Déchets des déchèteries (hors gravats)**
Tonnages annuels	5 692 t	719 t	737 t	186 t	6 328 t
Couleur du bac concerné	Couvercle marron	Couvercle jaune	Opercule verte	Colonne opercule marron	-

Fréquences de collecte / Flux de déchets	**Ordures ménagères**	**Emballages & Papiers**	**Verre**	**Cartons**	**Déchets des déchèteries**
Fréquences de collecte	C1 à C3	C1	C0,5	C1	Selon remplissage

- **Moyens matériels**

Les collectes en apport volontaire sont réalisées sur cinq jours, du lundi au vendredi, en simple poste. Les flux collectés en apport volontaire le sont en camion-grue Ampliroll 26 tonnes et en Evolupac 26 tonnes.

5.2.4 Contrats en cours liés à la collecte

Deux contrats liés à la collecte en cours en 2023 sur la CCPV. Les prestations étaient toutes opérées par le prestataire NICOLLIN.

1. **Enlèvement et transport des produits issus des points d'apport volontaire de verre, d'emballages et de papiers jusqu'au centre de tri Véolia de Manosque.**

- Collecte des matériaux recyclables (Verre, Papiers & Emballages)
  Prestations occasionnelles :
- Lavage des points d'apport volontaire aériens et/ou enterrés et semi-enterrés 1 fois par an.

2. **Collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire-:**

- Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés en porte-à-porte, en points de regroupement et en conteneurs enterrés ;
- Collecte et transport des emballages en points de regroupement ;
- Collecte des cabanes à cartons ;
- Maintenance du parc ;
- Lavage du parc : colonnes 1 fois par an et bacs 2 fois par an.

Tableau de synthèse des marchés en cours

Marché	Forme de prix	Début du marché	Durée du marché	Fin du marché (hors prolongation)	Prolongation possible du marché	Fin de marché (avec prolongation)	Titulaire
1 – Collecte sélective	€/tonne, €/campagne de lavage	01/01/2019	3 ans	31/12/2021	Reconductible 2 fois un an	31/12/2023	Nicollin
2 – Collecte OMR	Forfait, €/tonne	01/02/2018, avenant le 01/01/2020	5 ans	31/01/2023	Reconductible 2 fois un an	31/12/2023 dénonciation prestataire	Nicollin

5.2.5 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Il n'existe pas de seuils de collecte pour les producteurs non ménagers sur le territoire de la CCPV. Chaque usager peut être collecté par le SPGD, qu'il soit un ménage ou un producteur non- ménager.

5.3 Les déchèteries

5.3.1 Présentation des déchèteries

Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les usagers peuvent apporter certains de leurs déchets afin que ceux-ci soient réacheminés vers les filières de traitement adéquates (recyclage, valorisation...).

La CCPV gère un total de cinq déchèteries sur son territoire, localisées sur les communes de Rians, Saint-Julien-le-Montagnier, Seillons, Barjols et Fox-Amphoux. Ainsi, les habitants de la CCPV disposent d'une déchèterie pour 4 580 habitants, ce ratio étant bien supérieur aux ratios de référence national (1 déchèterie pour 14 700 habitants), régional (1 déchèterie pour 16 900 habitants) ou départemental (1 déchèterie pour 13 400 habitants). D'ailleurs, le temps d'accès moyen des usagers des déchèteries de la CCPV s'élève à 8 minutes, puisque plus de la moitié des habitants se situent à moins de 5 minutes d'une installation, et le temps d'accès maximal s'élève à seulement 15 minutes.

Les horaires d'ouverture des déchèteries de la CCPV varient entre les périodes hivernales (de novembre à février) et estivales (de mars à octobre)

5.3.2 Fonctionnement des déchèteries

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers et les professionnels (entreprises, commerçants et artisans) de la CCPV disposant du Pass Déchets.

Les apports sont quant à eux limités (se référer au Règlement Intérieur).

Les déchets acceptés sur les déchèteries sont les suivants :

- Métaux (pièces métalliques, vélos, barres de fer…)
- Encombrants
- Meubles (mobilier de jardin, sommiers, matelas...)
- Déchets végétaux (feuillage, tonte...)
- Bois
- Gravats inertes
- Cartons
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (téléviseur, téléphone, petit électroménager)
- Huiles usagées (huiles de moteur, huiles de vidange, huiles de cuisine)
- Déchets dangereux des ménages (piles, accumulateurs, batteries, peintures, solvants, aérosols, produits d'entretien…)
- Néons, ampoules
- Verres
- Journaux-magazines
- Bouteilles plastiques et cartonnettes
- Textiles (usagés, chaussures…)
- Radiographies
- Pneumatiques
- Cartouches d'encres

La collectivité a mis en place des moyens rationnel dans son service de déchèteries :

- Mise en place de la carte d'accès nominative pour les habitants du territoire (particuliers & professionnels);
- Rénovation des sites avec installation des barrières à leur entrée ;
- Installation de pont-bascule afin de pouvoir peser les apports.

5.3.3 Tonnages collectés en déchèterie

Globalement, sur les déchèteries de la CCPV, les tonnages collectés entre 2019 et 2023 ont très bien diminués (-28%).

Cette baisse est principalement induite par la mise en place du contrôle d'accès durant l'été 2022, avec une réduction significative des entrants :

- Encombrants (-54%),
- Déchets verts (-20%),
- Gravats (-40%).

Les objets encombrants, les gravats et les déchets verts restent les flux les plus collectés.

Évolution des tonnages collectés sur les déchèteries de la CCPV (2019 à 2023)

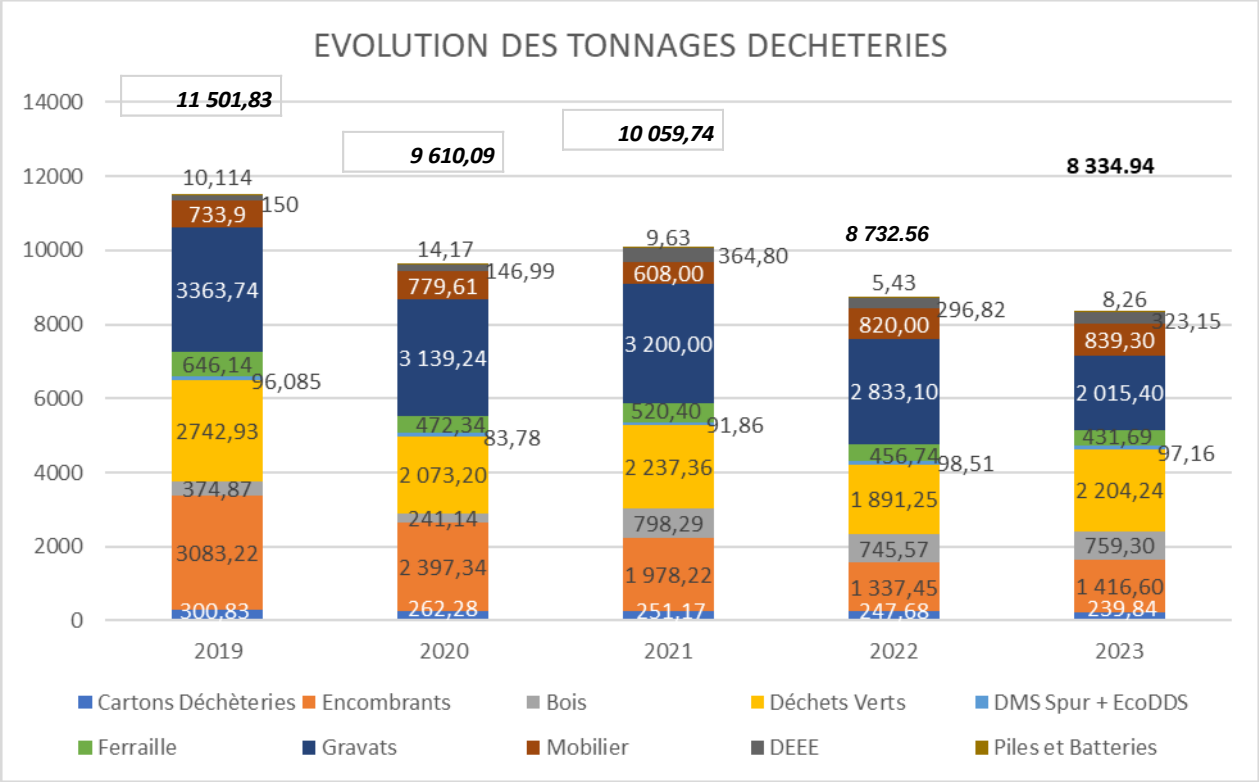

Ainsi, en 2023, ce sont 275 kg/hab/an hors gravats ou 362 kg/hab/an avec gravats qui ont été collecté sur les déchèteries de la CCPV.

Ratios de collecte en déchèterie (en kg/hab/an), hors gravats

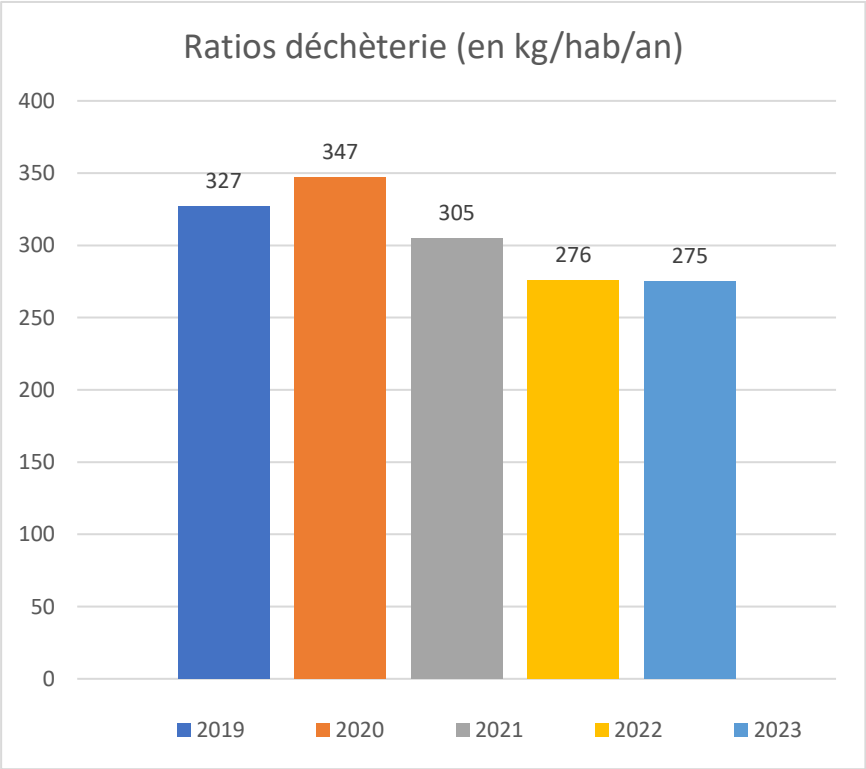

5.3.4 Fréquentation des déchèteries

Au total, en 2023, 89 250 entrées ont été comptabilisées : 77 870 pour les particuliers, 6 826 pour les professionnels et 4 554 pour les communes.

La déchèterie de Rians est la plus fréquentée avec plus de 24 235 entrées en 2023 (27% des entrées) Saint Julien représente 23%, Barjols et Seillons 19% et le site des Trois-Croix est le moins fréquenté avec 12% des entrées. Les professionnels utilisent majoritairement les déchèteries de Barjols et Seillons.

Fréquentation des déchèteries de la CCPV

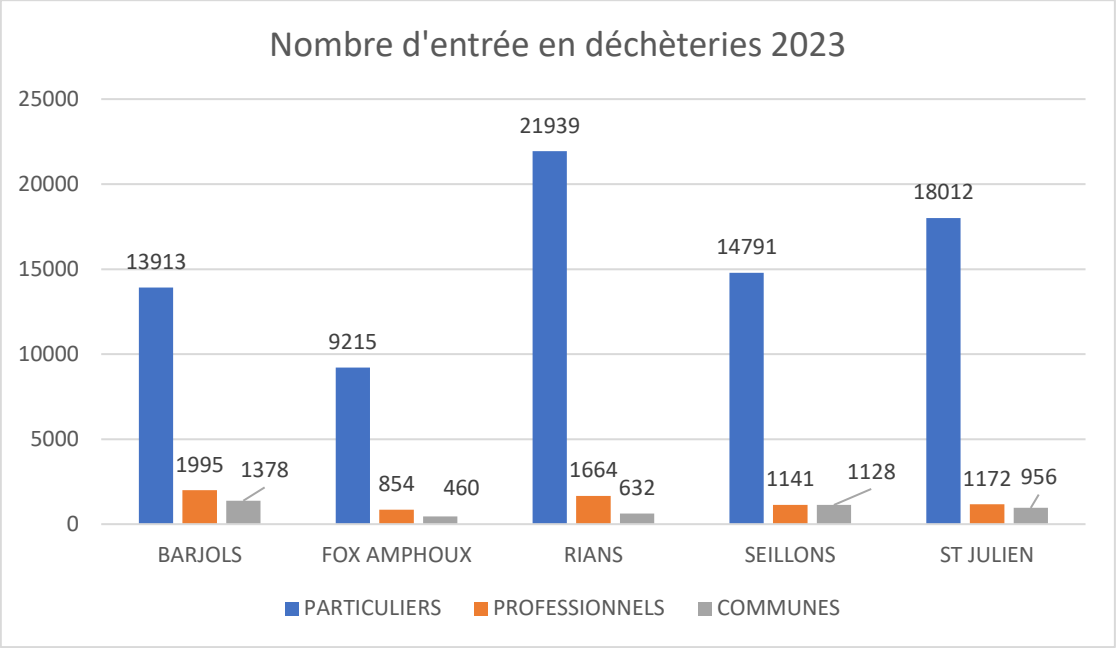

Répartition de la fréquentation des déchèteries de la CCPV

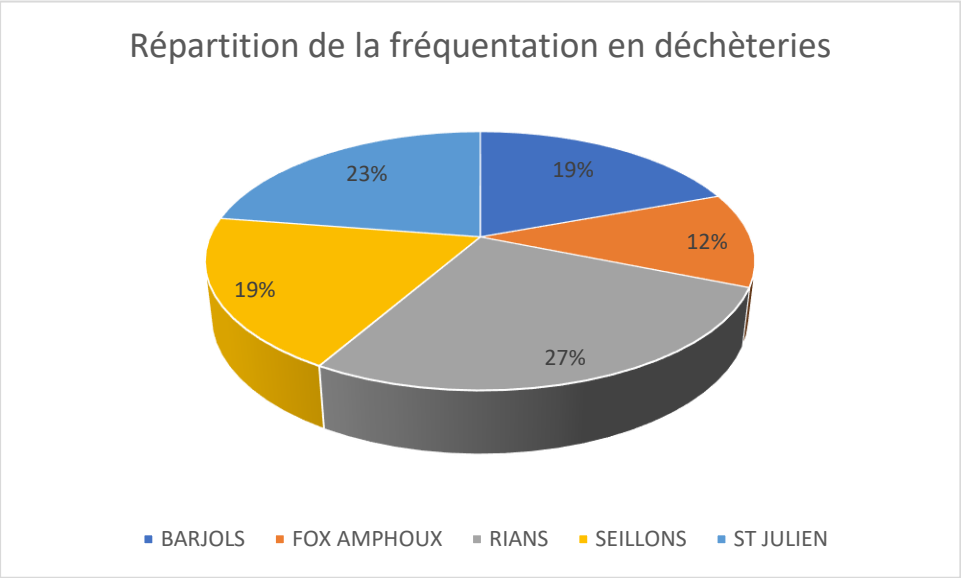

5.4 Le traitement

Une fois collectés, les déchets ménagers et assimilés sont acheminés vers divers exutoires de traitement.

Depuis la réouverture de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du SIVED NG à Ginasservis, au mois de mai 2022, les ordures ménagères résiduelles vont sur ce site. Auparavant, elles étaient regroupées sur le quai de transfert puis enfouies dans l'ISDND de Gardanne. En 2023, ce sont donc 5 692 tonnes d'OMr qui ont été collectées sur la CCPV puis enfouies.

De leur côté, après avoir été collectés, les recyclables (emballages légers, emballages en verre, papiers-magazines, cartons bruns) sont dirigés vers le centre de tri Véolia de Manosque. En 2023, ce sont donc 719 tonnes d'emballages légers & papiers, 737 tonnes d'emballages en verre, et 426 tonnes de cartons bruns (déchèteries et colonnes) qui ont été acheminées vers ce centre de tri de Manosque.

Tableau synthétique des exutoires de traitement par flux

Flux de déchets / Contenants	Ordures ménagères	Emballages	Papiers	Verre	Cartons	Flux déchèteries
Centre de tri de Manosque / tri		X	X	X	X	
ISDND de Ginasservis / stockage	X					
Filières spécifiques / tri et valorisation						X

Localisation des exutoires de traitement des déchets ménagers et assimilés

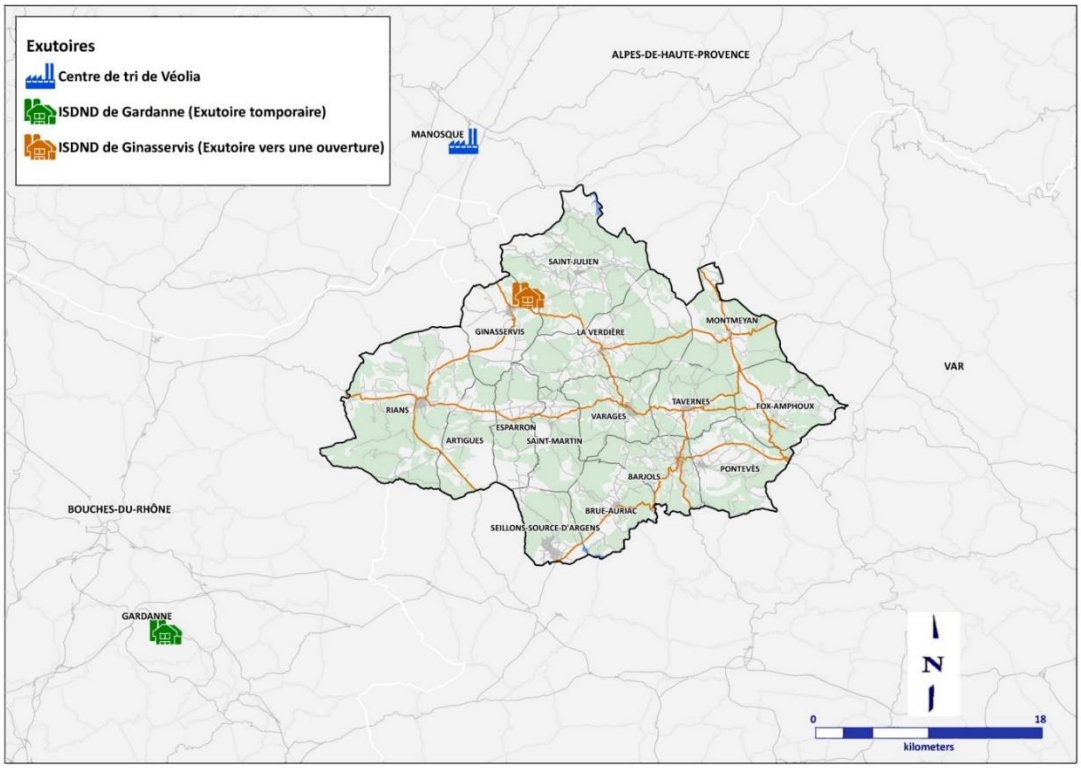

5.5 Analyse des tonnages collectés

5.5.1 Indice de réduction des déchets collectés par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

En 2010, 14 926 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produit par les usagers du territoire (17 communes à l'époque, Bras sorti en 2014 et Vinon/Verdon le 01/09/2020).

En 2023, ce chiffre s'est élevé à 15 682 tonnes.

Ainsi, l'indice de réduction des déchets collectés de 2023 par rapport à 2010 s'élève à 106. Cela signifie donc que sur la période 2010-2023, les tonnages collectés ont augmentés.

Toutefois, entre les années, des fluctuations importantes sont observables.

Graphique des tonnages totaux collectés (de 2010 à 2023)

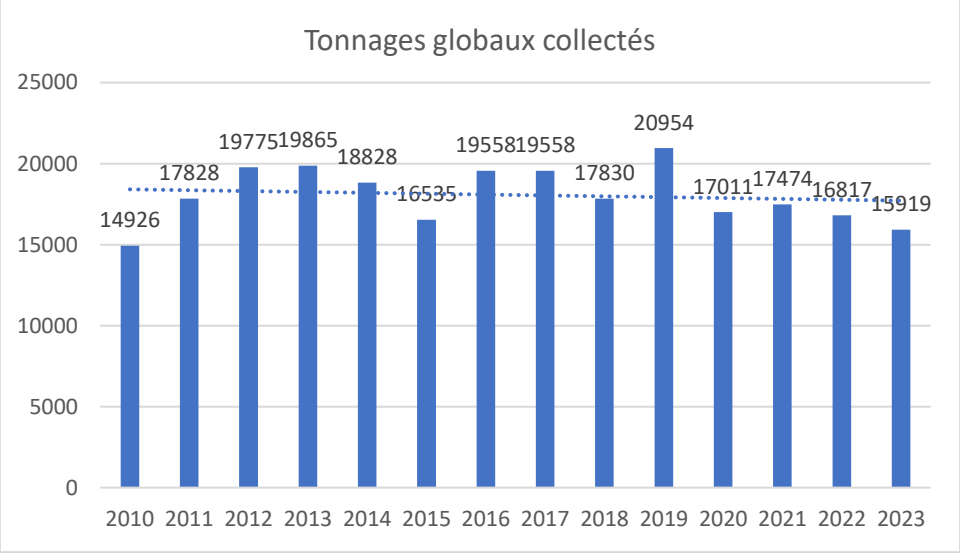

5.5.2 Évolution des tonnages collectés 2019-2023

Si l'on entame une analyse rétrospective des tonnages bruts collectés sur la CCPV au cours des dernières années (2019 à 2023), on peut en ressortir les constats suivants :

- **Ordures ménagères résiduelles** :
  La commune de Vinon-sur-Verdon étant sortie du périmètre de la collectivité en septembre 2020, une partie de la diminution des tonnages collectés est expliquée. Le passage en extension des consignes de tri fin 2019 a également dévié une partie des tonnages de ce flux vers les emballages ménagers. La suppression des bacs 660 litres et le passage à la colonne avec la réduction des orifices d'introduction y a également fortement contribuée avec un passage de 288 kg/hab/an en 2019 à 248 kg/hab/an en 2023.

- **Emballages** :
  Le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques fin 2019, la facilité du geste de tri avec le passage aux multi matériaux (emballages & papiers dans la même colonne) en mai 2023 a permis une augmentation du ratio de 27 à 31 kg/hab/an dans la période 2019/2023.
- **Verre :**
  Les tonnages collectés ont également augmenté en 2023 passage de 29 à 32 kg/ha/an.
- **Cartons** :
  Les tonnages collectés ont légèrement augmenté en 2023 passage de 18 à 19 kg/hab/an.
- **Déchèteries** :
  Les tonnages collectés ont également observé une baisse par rapport à en 2022 (-4% par rapport à 2022).

Si la tendance observée d'une réduction des ordures ménagères résiduelles au profit des collectes sélectives (emballages) se confirme sur le long terme, cela est signe d'une adhésion croissante de la population au geste de tri des déchets.

Diagramme d'évolution des tonnages globaux collectés de 2019 à 2023

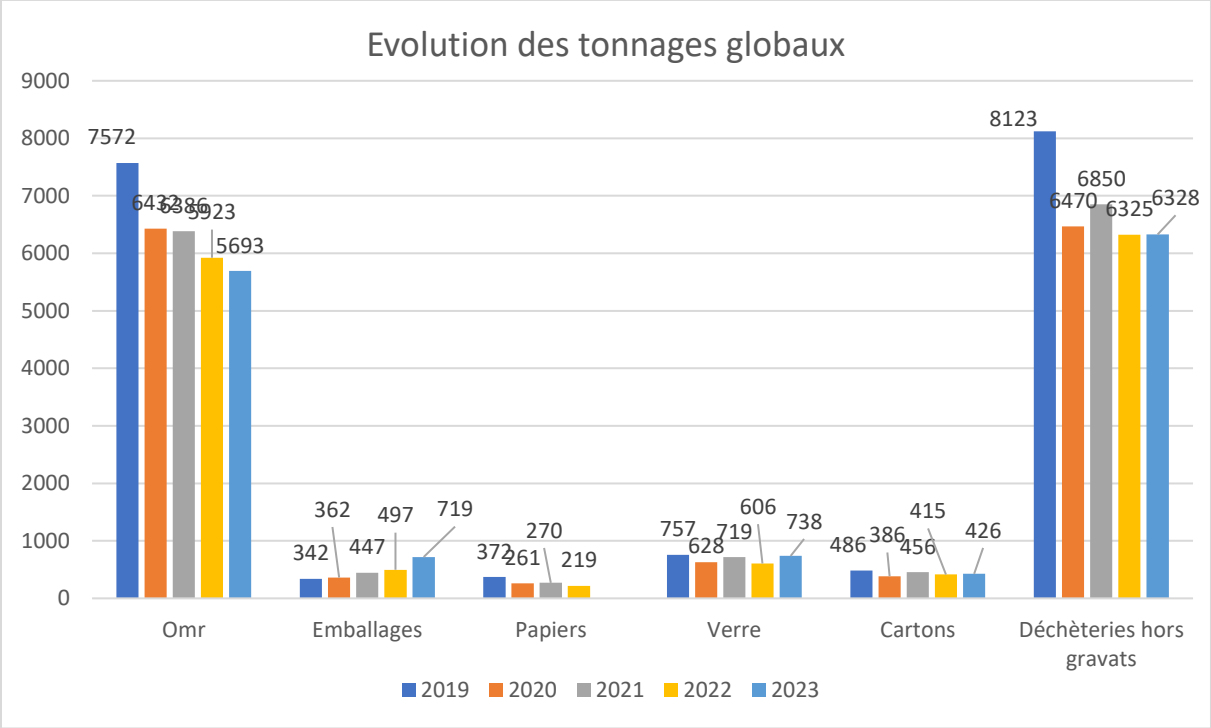

5.6 Analyse des performances de collecte et de traitement

5.6.1 Performances de collecte par flux

Afin de situer les performances de collecte de la collectivité de manière rétrospective sur plusieurs années, des ratios de collecte en kg/hab/an, sont calculés par flux de déchets. Cela permet de dégager des tendances à l'augmentation ou à la réduction des performances à moyen terme.

Performances de collecte CCPV

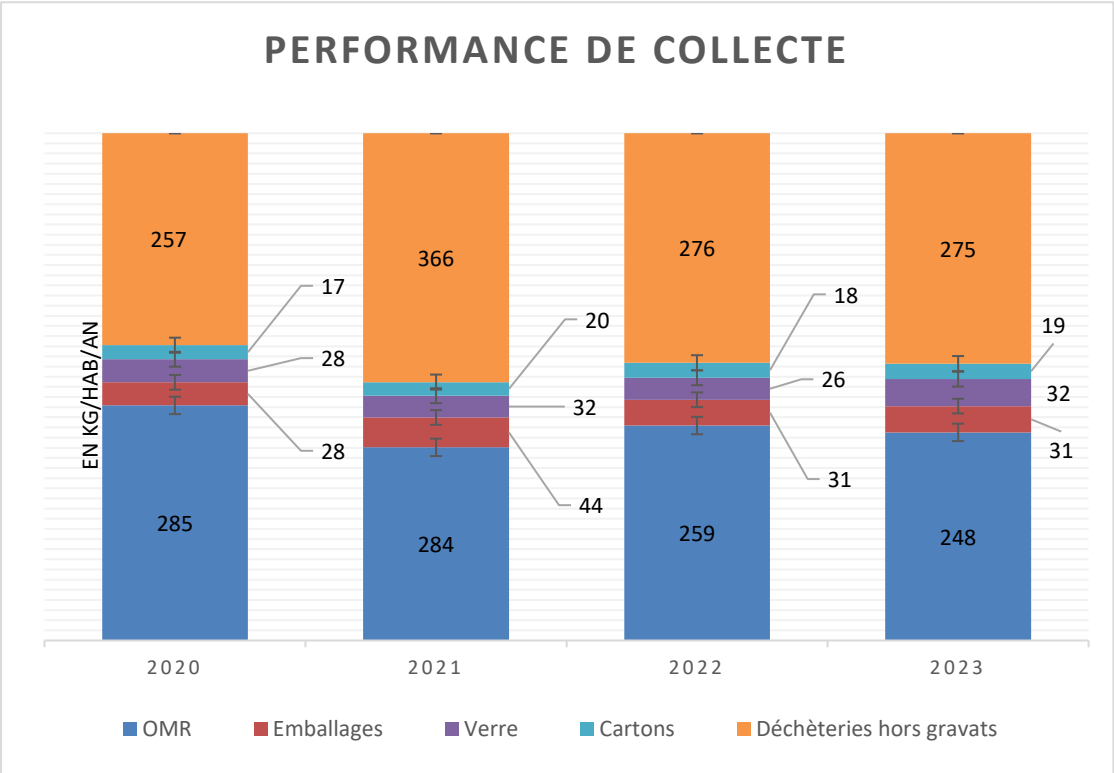

D'après ce graphique, on peut s'apercevoir qu'au global, les ratios de collecte de la CCPV ont augmenté globalement entre 2020 et 2023 pour les emballages, le verre et les cartons. Le ratio OMr et déchèterie ont considérablement diminués.

Le détail par flux suivant permet une meilleure lisibilité :

Graphiques des performances de collecte par flux 20219-2023

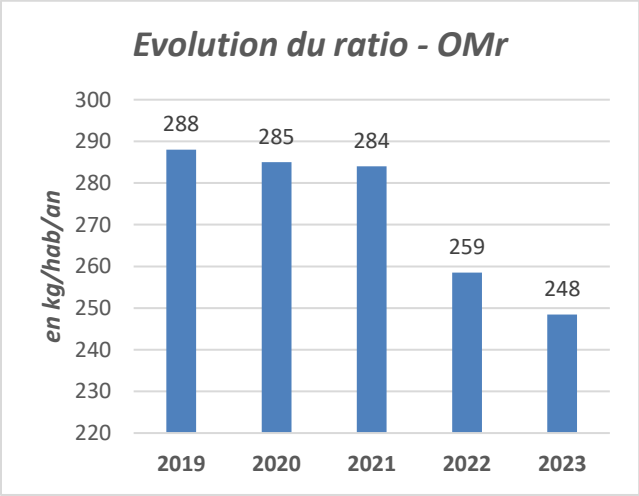

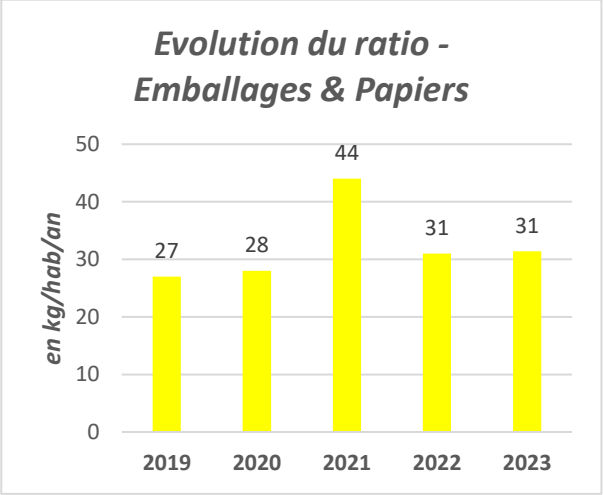

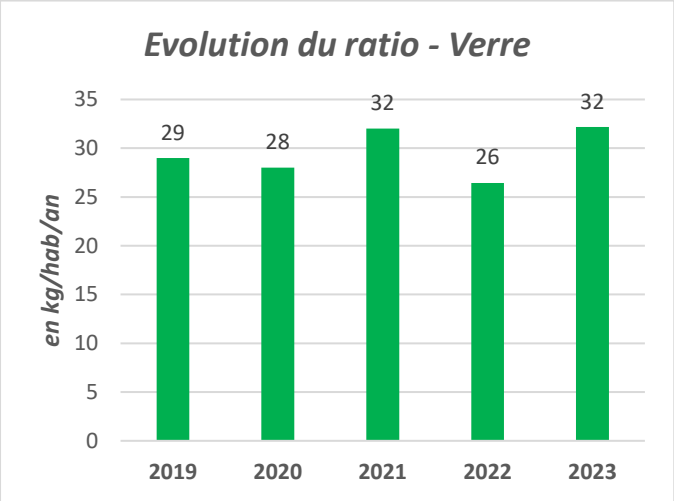

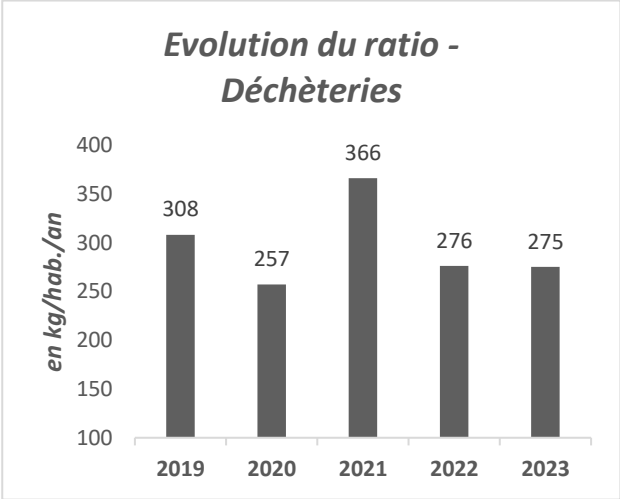

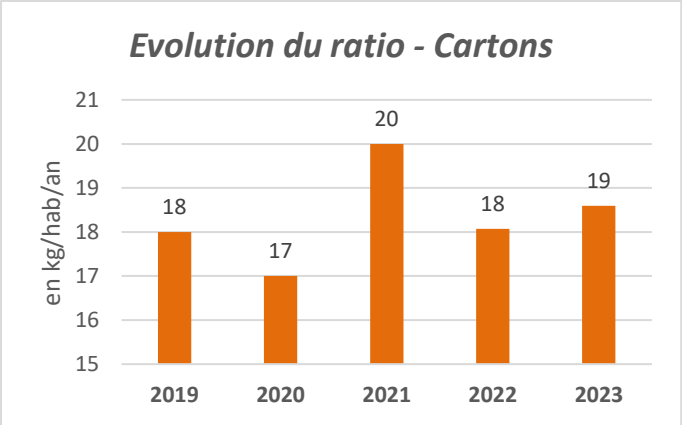

La performance de collecte des OMr est légèrement en baisse depuis 2019. Elle se situe à 248 kg/hab/an en 2023. La CCPV a un potentiel important de réduction des OMr en comparaison au référentiel national qui s'élève à 220 kg/hab./an.

A l'inverse, la performance de collecte des emballages et papiers est en hausse. Elle atteint 31 kg/hab/an en 2023, 4 kg en plus qu'en 2019 mais tout de même une baisse par rapport à 2021 reste à expliquer. Toutefois, une marge importante de progression du geste de tri existe par rapport au référentiel national.

La performance de collecte du verre est en baisse, avec une marge de progression pour atteindre le référentiel national.

La performance de collecte du carton mériterait d'être améliorée également.

Enfin, a contrario, la performance de collecte des flux de déchèteries est très au-dessus du ratio de référence s'élevant à 197 kg/hab/an hors gravats. Le ratio est toutefois en baisse depuis la mise en place du contrôle d'accès.

5.6.2 Présentation des installations de traitement

- **Le centre de tri Véolia de Manosque**

Le centre de tri Véolia situé à Manosque dans les Alpes de Haute-Provence assure la collecte et le tri des déchets issus des industriels et des collectivités d'à peu près 364 000 habitants issus des départements des Hautes Alpes, des Alpes de Haute-Provence, du Vaucluse et du Var.

Le centre de tri équipé d'une technologie de tri optique reçoit déchets industriels banals, bois, cartons, déchets verts, gravats, éco-mobilier, ferrailles, cartons, PEGS (polyéthylène grande surface), emballages ménagers, journaux, revues et magazines. Cette étape de tri vise à séparer les emballages selon les matériaux (plastique, carton, acier...). Les matériaux ainsi retriés sont compactés avant d'être acheminés vers les filières de recyclage. Les refus de tri, eux, sont enfouis au centre de stockage de Valensole.

Entre 2017 et 2018, grâce à des travaux de modernisation, il a été doté d'un hall de réception de 1 000 m2, d'une chaîne de tri complètement repensée avec 4 trieurs et 4 séparateurs balistiques.

À travers sa modernisation, le centre de tri de Manosque est désormais en capacité d'accueillir 17 000 tonnes d'emballages ménagers par an issus de la collecte des colonnes et des bacs de tri des ménages des deux départements des Alpes du Sud, du sud-est du Vaucluse et du Haut Var.

Tous les emballages plastiques et tous les petits emballages en aluminium sont acceptés, c'est-à-dire que l'installation satisfait désormais les exigences du passage à l'Extension des Consignes de tri sur les territoires, transition largement favorisée par la loi relative à la transition énergétique et la croissante verte de 2015.

Schéma d'organisation du centre de tri de Manosque

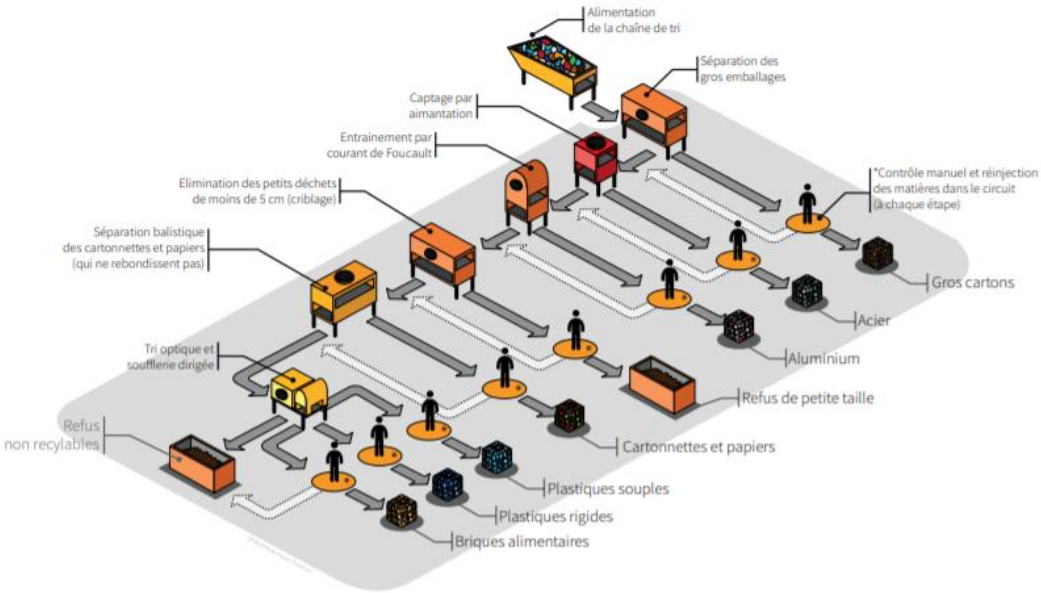

Source : Sydevom

Par ailleurs, le site de Manosque est en capacité d'accueillir d'autres flux de déchets tels que les déchets d'emballages en verre, les végétaux, les métaux, les gravats, le bois, les déchets industriels banals (DIB - encombrants), les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

- **L'installation de stockage des déchets non dangereux de Ginasservis**

Le site de Ginasservis géré et exploité par le SIVED NG qui a la compétence traitement pour les 3 collectivités (Provence Verte, Cœur du Var et Provence Verdon) a réouvert après une période de mise en conformité et de gros travaux au mois de mai de 2022.

L'article préfectoral en date du 21 mars 2022 autorise le SIVED NG, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté à exploiter le site et autoriser les déchets en provenance uniquement de ces 3 collectivités adhérentes.

Schéma d'un centre d'enfouissement

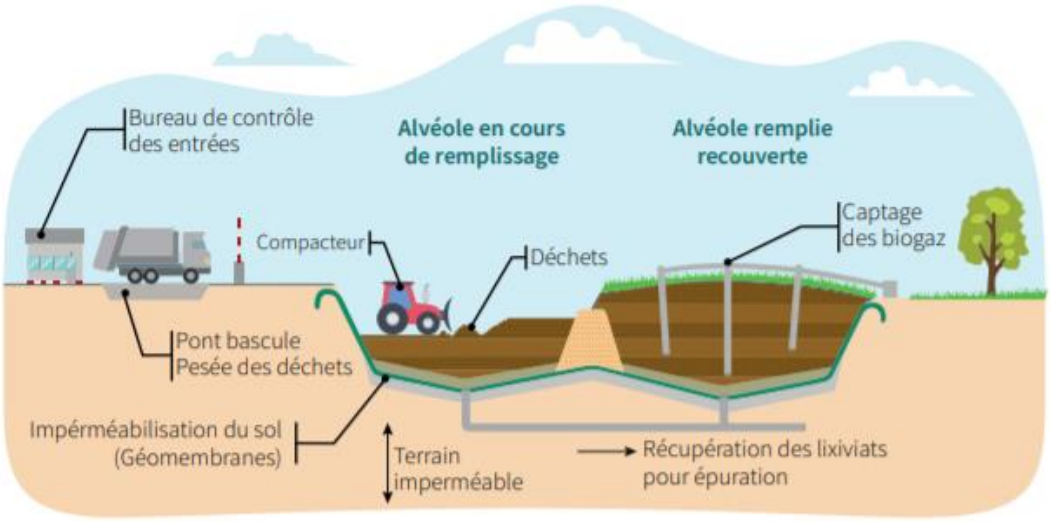

Source : Sydevom

5.6.3 Performances de recyclage en entrée et sortie de centre de tri

L'étude des performances de recyclage en entrée de centre de tri permet de situer la collectivité sur ses performances de collecte. Elles sont inférieures au référentiel, en particulier pour le flux papiers/cartons qui s'élève généralement autour de 10 kg/hab./an. Cela s'explique par le fait que, sur ce territoire, une collecte séparée des cartons est en place. Le flux cartons est donc diverti du flux emballages. En comparaison aux référentiels, des marges de progrès sur le captage des différents flux d'emballages existent. Cela rejoint le fait que le ratio de collecte des emballages soit inférieur au référentiel.

Les performances de recyclage en sortie de centre de tri permettent de se rendre compte de la performance même du centre de tri, à savoir si les pertes de matériaux sont dues à la qualité du tri par les habitants ou également à la vétusté technologique des équipements de tri/traitement. Dans le cas du centre de tri de Manosque, les performances de recyclage sont plutôt en adéquation aux référentiels par matériau, sauf pour les cartons/papiers. Cela est également dû au fait que les cartons font l'objet d'une collecte séparée et qu'ils n'ont pas été intégré dans la campagne de caractérisations des emballages.

5.6.4 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés mis en installations de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

En 2010, 12 117 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été mis en installation de stockage. En 2023, ce chiffre s'est élevé à 5 693 tonnes.

Ainsi, l'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage pour 2023 par rapport à 2010 s'élève à 58. Cela signifie donc que sur la période 2010-2023, la part des tonnages enfouis a considérablement diminué. Le territoire a perdu par rapport à 2010, 1 commune en 2014 Bras et 1 autre au 01/09/2020, la commune de Vinon/Verdon mais les efforts ont été réalisés durant cette année car seules les OMr et les Encombrants sont mis en ISDND.

Toutefois, entre les années, des fluctuations importantes sont observables.

Graphique des quantités de déchets ménagers mis en installation de stockage (2010 à 2023)

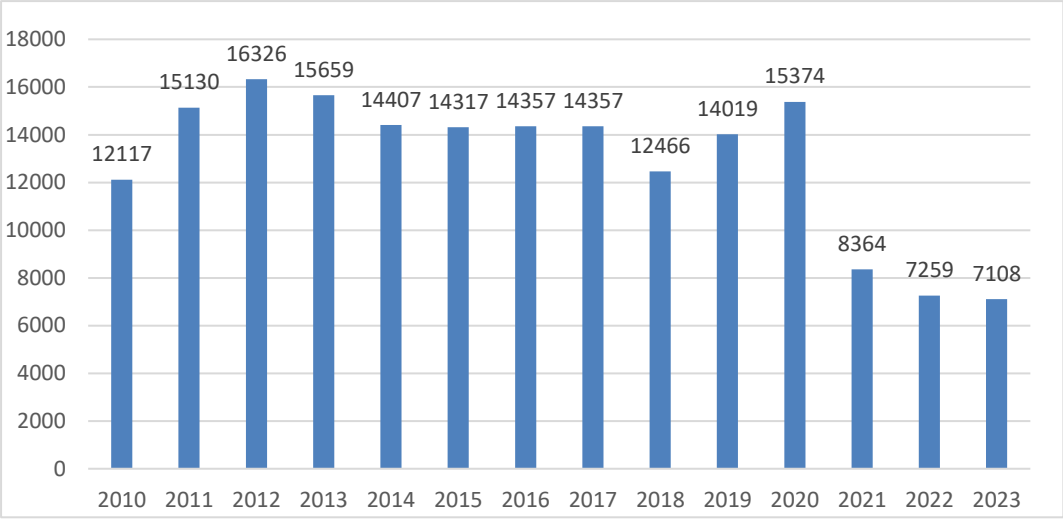

*

5.7 Performances environnementales du service

- **Performances environnementales de la collecte :**

En 2023, la synthèse des kilométrages effectués par les véhicules de collecte de Nicollin, leur consommation en carburant et leur équivalent en rejet de CO_2 peuvent se décomposer de la manière suivante :

	Mini-benne 3,5T	BOM 16T	BOM 19T	Ampliroll 26 T	Multipack
Kilométrage annuel	10 739	3 104	19 358	116 160	64 560
Consommation de carburant (gazole)	25 L/100 km	59 L/100 km	62 L/100 km	69 L/100 km	70 L/100 km
Émissions de CO2	520 g/km	1 530 g/km	1 610 g/km	1 790 g/km	1097 g/km

- **Performances environnementales du centre de tri de Manosque :**

Le centre de tri de Manosque est certifié ISO 14001. Cette certification atteste d'une certaine performance environnementale des sites concernés. À titre d'exemple, le centre de tri est équipé d'un toit de 900 m² de panneaux photovoltaïques qui lui permet de couvrir 25% d'autoconsommation de ses besoins énergétiques. Il est également doté d'un parcours pédagogique interactif afin d'encourager ses jeunes visiteurs à devenir des « super héros du tri ». Pour promouvoir l'économie circulaire, le public est accueilli dans une salle dédiée où il peut découvrir le fonctionnement de la chaîne du tri et tester ses connaissances grâce à des jeux et des panneaux. Conçue dans une démarche d'«Upcycling » (ou surcyclage), la salle a été créée à 95% à partir de matériaux et objets de récupération, une manière supplémentaire de faire prendre conscience aux visiteurs que nos déchets constituent des ressources.

La norme ISO 14 001

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisme certifié afin de maîtriser les impacts sur l'environnement, et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement de l'organisme certifié et de respect de l'environnement. Elle concerne les aspects environnementaux liés aux activités, produits et services de cet organisme (interactions entre les activités, produits et services et les composantes de l'environnement).

Le respect de ses exigences nécessite de mettre en place un système de management environnemental qui inclut :

- *une analyse environnementale permettant de dresser un état des lieux des activités, de la réglementation applicable à ces dernières et des impacts environnementaux qu'elles induisent ;*
- *une politique environnementale comportant un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution, de conformité à la législation et à la réglementation environnementales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit ;*
- *la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale de l'organisme.*

- **Performances environnementales de l'ISDND de Ginasservis :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » par la communauté de communes Provence Verdon, au 1er janvier 2017, le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) assure l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis en lieu et place du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV). Ainsi, le SIVED NG est autorisé, au titre de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à exploiter, sur la commune de Ginasservis, une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Le SIVED NG assure toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui lui sont confiées par ses membres, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent. La compétence traitement s'exerce sur un territoire regroupant la communauté de commune Cœur du Var, la communauté de communes Provence Verdon et la communauté d'agglomération Provence Verte, soit 54 communes pour une population totale de 166 696 habitants

Le SIVED NG est tenue de respecter de nombreuses dispositions règlementaires et à ce titre elle fait l'objet d'un contrôle de la part de l'inspection des installations classées (DREAL).

Son système comprenant un moyen de captage et de brûlage du biogaz et la technologie permettant de récupérer les lixiviats pour les diriger vers une station d'épuration, participent à la limitation de l'empreinte environnementale de l'installation et de nos déchets.

6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 Modalités d'exploitation

6.1.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Au global, le service public de gestion des déchets de la CCPV s'organise en fin d'année 2023 selon le tableau récapitulatif suivant :

Gestion	OMr	Emballages & Papiers	Verre	Carton	Déchets des déchèteries
Contenants	237 colonnes	235 colonnes	152 colonnes	73 colonnes	-
Collecte et contenants	AV Collecte en prestation	AV Collecte en prestation	AV Collecte en prestation	AV Collecte en prestation	5 déchèteries Régie
Transport	-	-	-	-	Prestation
Traitement	ISDND Géré par le SIVED NG	Centre de tri Manosque	Centre de tri Manosque	Centre de tri Manosque	Divers traitements Prestation

6.1.2 Méthode ComptaCoût®

Le coût complet correspond à la somme totale des charges de la collectivité. Une fois les recettes industrielles déduites, le coût technique du service est obtenu. Une fois les soutiens des sociétés agréées retirés (éco-organismes), le coût partagé est obtenu. Enfin, le coût aidé correspond au retrait des autres aides financières. Le coût aidé TTC, une fois la TVA ajoutée, correspond au budget de la collectivité, que les contributions des usagers viennent partiellement ou complètement couvrir.

Le schéma suivant illustre le principe d'équilibre :

Méthode de calcul des coûts de la gestion des déchets

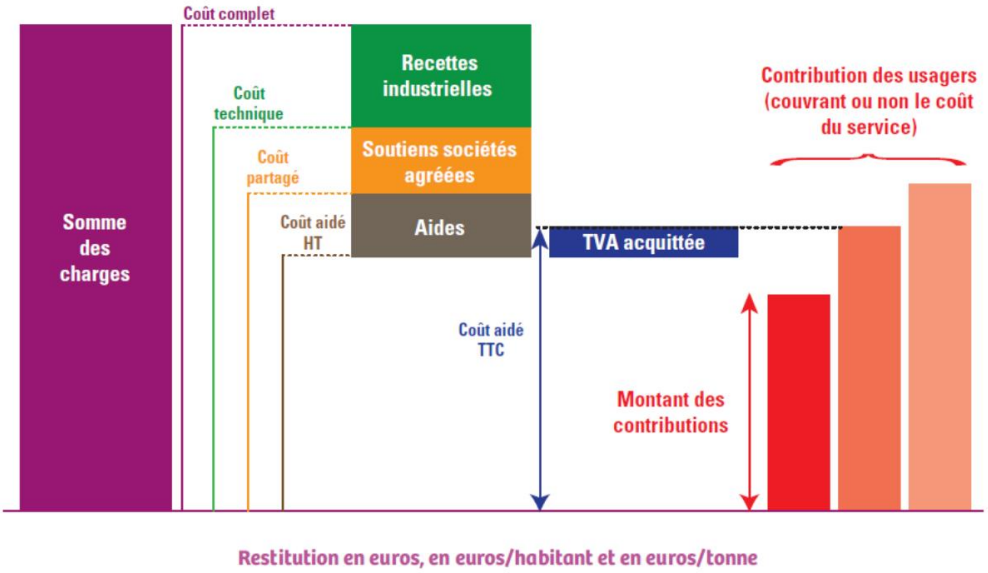

Source : Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® - Guide méthodologique

6.1.3 Coûts complets et coûts aidés de la CCPV

En 2023, le montant total des charges s'élevait à **4 746 481 € HT**, pour un montant total des produits de **453 256 € HT** et une TVA acquittée de **233 740 €**, soit un coût aidé total de **4 526 965 €TTC**. Au global, sur les 22 992 habitants de la Communauté de Communes Provence Verdon, le coût aidé est de **196 € HT/habitant**. Le montant de la contribution via la REOM des usagers s'élevait à **4 848 468 €**.

Les graphiques, ci-dessous, illustrent la répartition par flux et par poste de dépense de ce montant pour la réalisation du service de gestion des déchets de la CCPV :

Graphique de répartition des coûts complets par flux

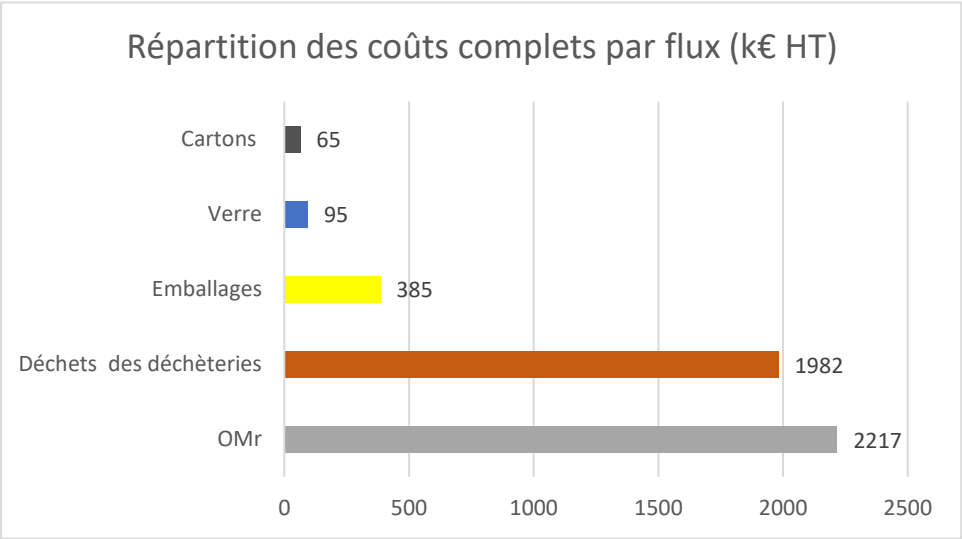

Graphique de répartition des coûts complets par poste

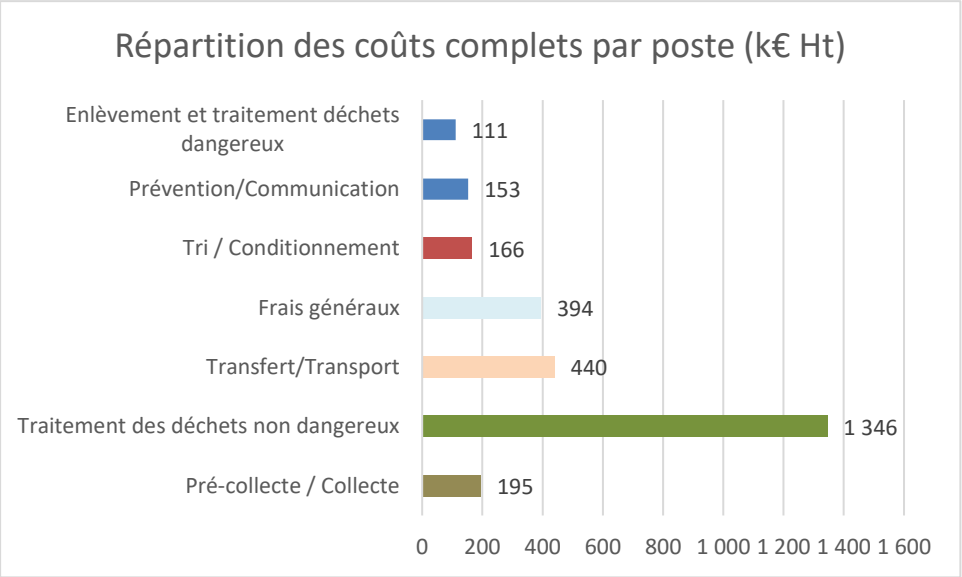

6.2 Budget, coût du service et financement

6.2.1 Dépenses et recettes de fonctionnement

Les principaux prestataires intervenant sur le territoire ont été listés ci-dessous, par ordre décroissant des montants correspondants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRESTATION	EN € HT
SIVED NG	Traitement OMr	904 257
SMN	Collecte OMr	833 750
SMN	Collecte, Transport Emballages, Papier & Verre	195 108
SA Alpes Assainissement	Traitement Encombrants	189 125
SA Alpes Assainissement	Tri & conditionnement Emballages, Papier, Verre & Cartons	170 657
SAS Spur Environnement	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	111 260
Ecorecept	Traitement Encombrants	95 714
SA 04 Recyclage	Traitement déchets verts	63 922
SA 04 Recyclage	Transport et Traitement Bois	36 598
Ecorecept	Transport et Traitement Bois	28 715
CMA	Traitement Gravats	19 661
Ecorecept	Traitement Gravats	8 116

Les principales sources de recettes et soutiens, ainsi que le montant 2023 de la REOM ont été indiqués ci-dessous, par nature et par ordre décroissant des montants correspondants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	SOURCE	EN € HT
REOM	REOM	4 848 468
CITEO	Soutiens CITEO	201 391
SA ALPES ASSAINISSEMENT	Vente Matériaux Cartons	24 038
SA O-I France	Vente Matériaux Verre	19 791
LA BILLONNE / SERVANS	Vente Matériaux Métaux	13 563
ECOMOBILIER / OCAD3E	Soutiens déchèteries	50 720
REGEAL AFFIMET/REVIPAC/ARCELOR MITTAL	Vente Matériaux Emballages	15 701

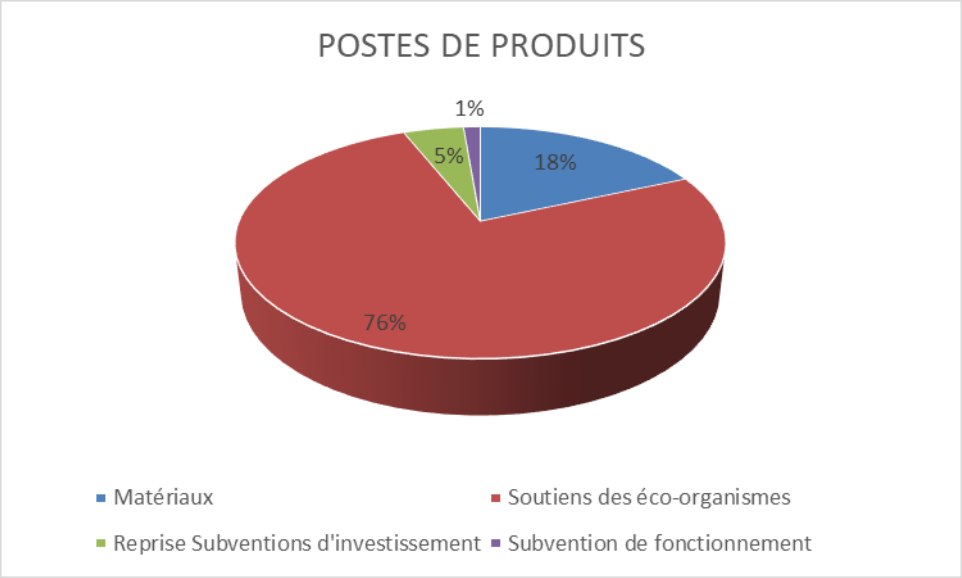

La majorité des produits de la CCPV provient des soutiens des éco-organismes (76%), dans un second temps des recettes liées aux ventes des matériaux (18%) puis des reprises de subventions d'investissement (5%) et enfin de subvention d'investissement (1%).

6.2.2 Dépenses et recettes d'investissement

Les investissements et amortissements réalisés en 2023 par la CCPV ont été listés ci-dessous. La subvention d'Appel À Projet de CITEO correspond à la dotation en colonnes de tri, celle de la Région pour les composteurs :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS			EN € TTC
Quai de Transfert			1 200 000
Polybenne EB658XM			138 624
Colonnes 2019			59 985
Colonnes 2018			79 944
Colonnes 2017			39 972
Colonnes 2013			15 393
Bacs 2016			7 140
Bacs 2015			19 065
Bacs 2014			13 800
MEC Déchet St Julien			724 966
MEC Déchet Rians			700 000
Packmat compacteur			96 020
Colonnes 2020			38 016
Colonnes 2020			5 004
Caisson compaction			9 624
Travaux divers déchèteries			8 701
Colonnes 2021			628 231
Aire de lavage			335 526
Travaux Electrique site Ginasservis			17 910
Informatisation déchèteries			118 226
Composteurs			121 029
Colonnes 2022			342 681
RECETTES D'INVESTISSEMENTS			EN € HT
CITEO			86 022
REGION			150 121

6.2.3 Comptabilité analytique : coûts complets par flux

En analysant les coûts par flux et poste, les coûts complets par tonne et par habitant ont été analysés et représentés sur les graphiques ci-dessous, ils représentent les coûts sans prises en compte des recettes, soutiens :

Graphique des coûts complets par flux en €/t

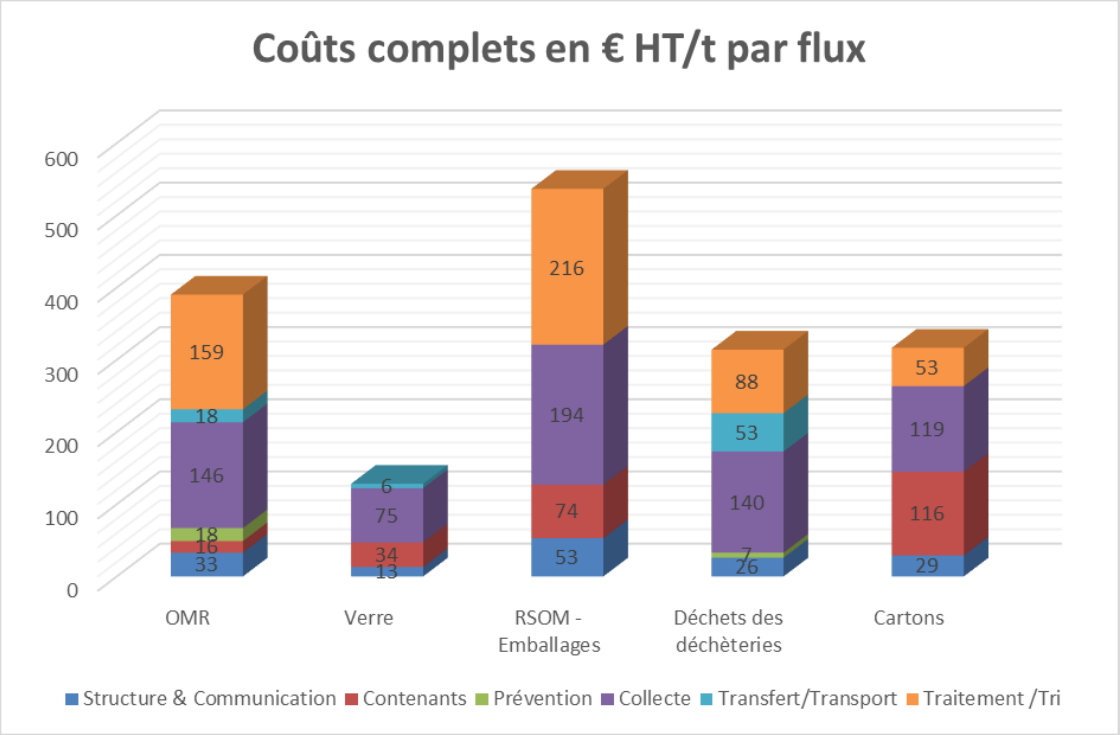

Graphique des coûts complets par flux en €/habitant

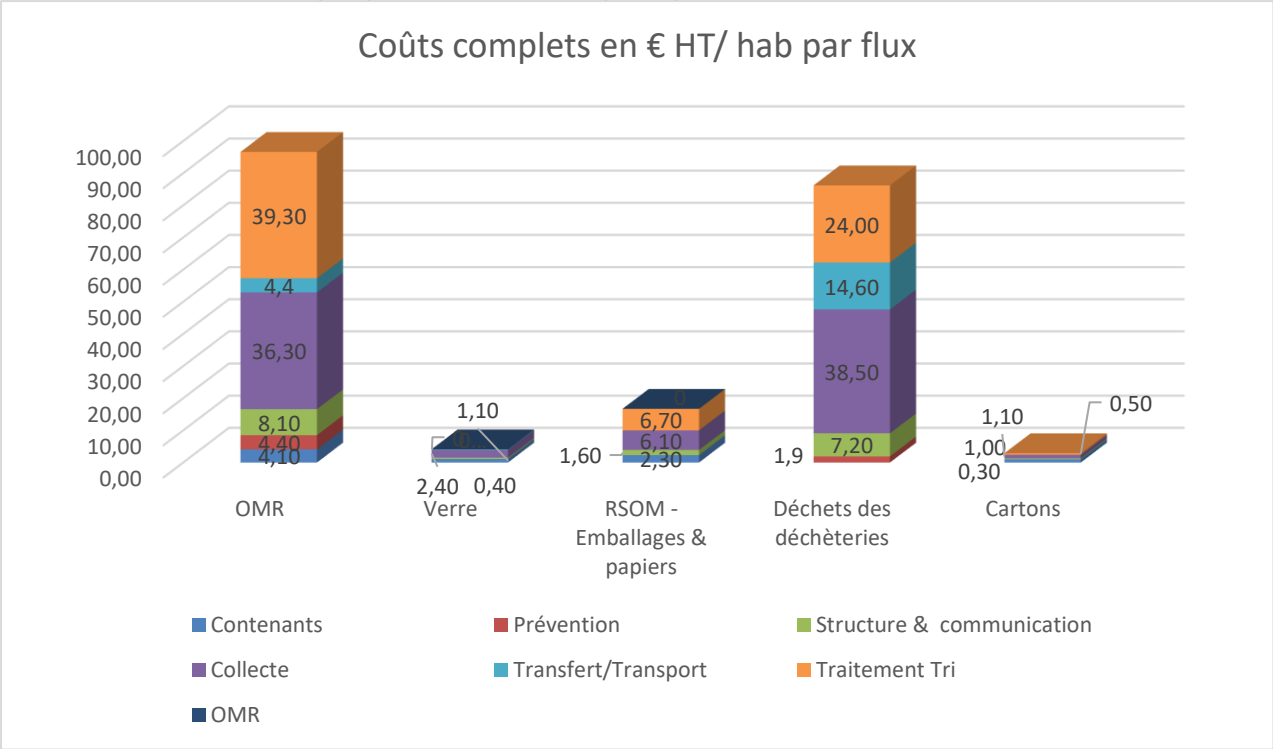

Répartition des charges et produits par flux

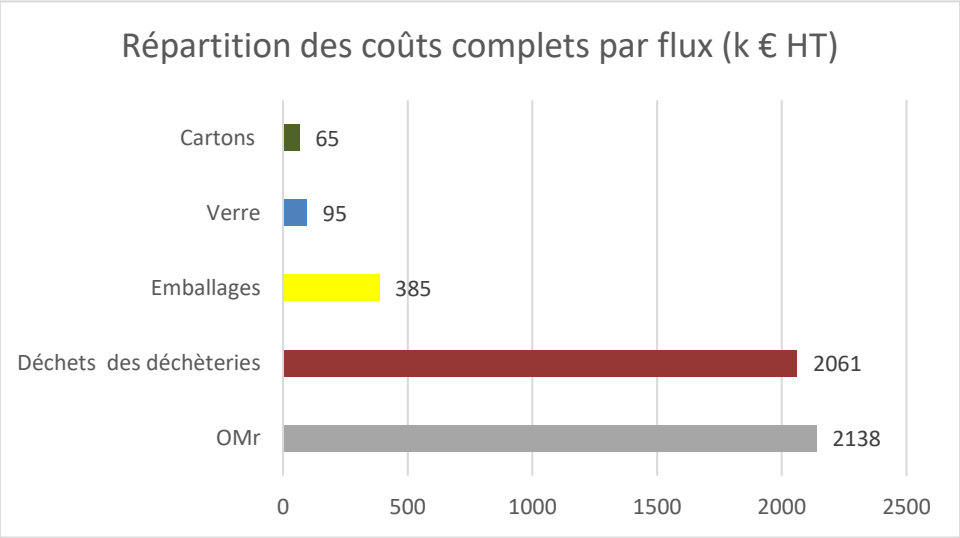

6.2.4 Répartition des charges, des produits et du financement

Répartition des charges et produits par habitant

Les charges de collecte (84€/hab) et de traitement (59€/hab.) sont prépondérantes.

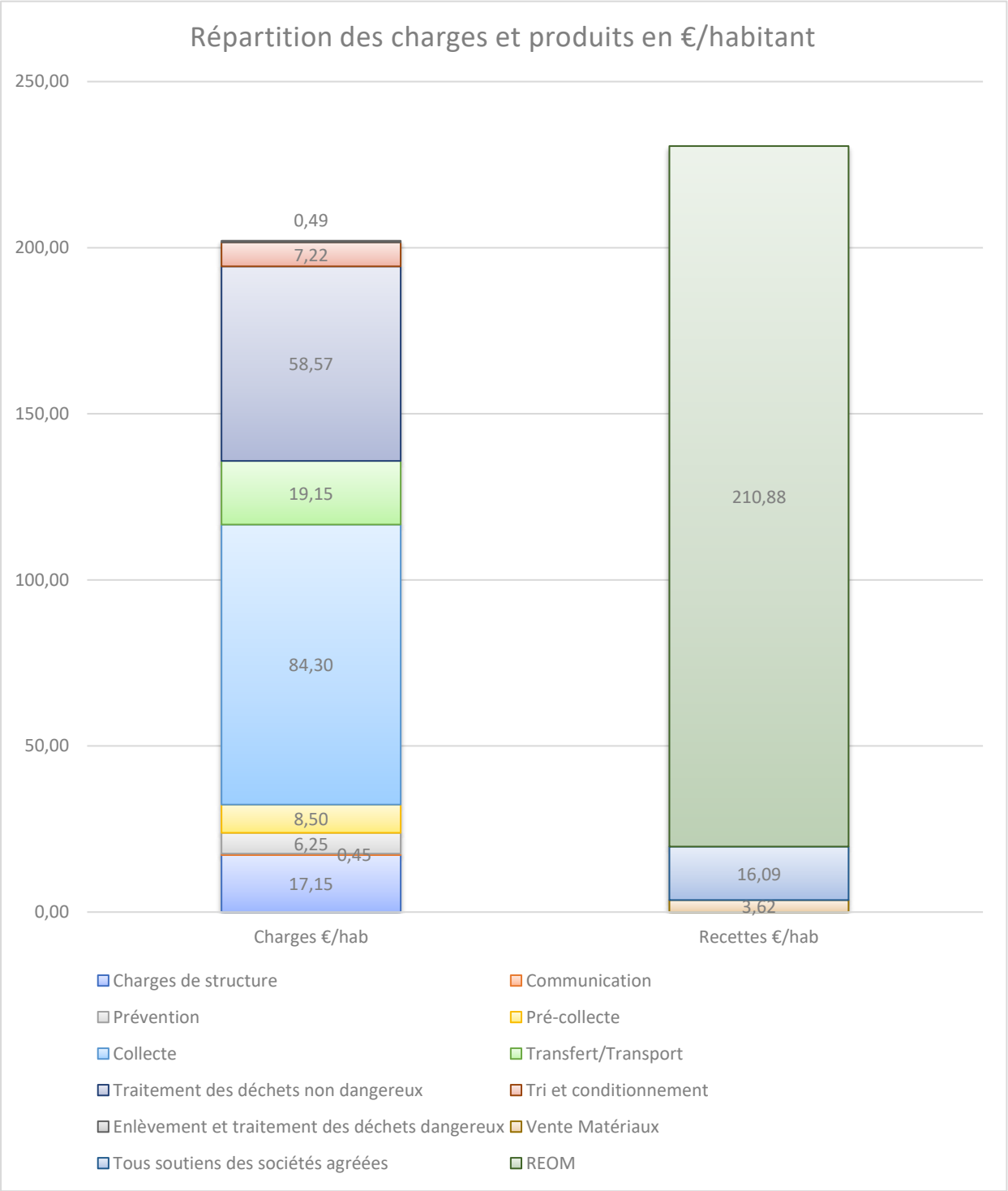

6.3 Glossaire

6.3.1 Types de déchets

DA : Déchets Assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières.

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants…) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux…) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées)

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

DM : Déchets Ménagers

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. »1 Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-

magazines). En sont exclus les déchets végétaux, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

6.3.2 Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales […]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement […] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Délégation de service public

La Délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) Et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

• la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;

• la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;

• la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé.

6.3.3 Prévention et pré-collecte

Pré-collecte

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

6.3.4 Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels.

Collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

6.3.5 Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

Préparation en vue de la réutilisation

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de pré-traitement.

Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Taux de valorisation

Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

6.3.6 Financement

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée. Les sommes prélevées doivent couvrir l'intégralité du coût du service.

RI (ou REOMi) : Redevance Incitative

La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'usager (calculée au poids ou au nombre de levées).

RS : Redevance spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations.

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

Sources

- *Article R541-8 du Code de l'environnement*
- *« Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_dechets.pdf*
- *ADEME, À chaque déchet des solutions, http://www2.ademe.fr/servlet/kbaseshow?Sort=-1&cid=96&m=3&catid=14728*
- *ADEME, https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/dossier/prevention/quil-faut-savoir-prevention-dechets*
- *ADEME, https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/intrgrer-lenvironnement-domaines-dintervention/dechets/connaitre*
- *Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Poitou-Charentes, http://www.arecpc.com*
- *Article R1335-1du Code de la santé publique*
- *Dictionnaire Larousse en ligne, http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/comp%C3%a9tence/17648?Q=comp%C3%a9tence#17517*
- *ORDIF, http://www.ordif.com/public/fiche/?Rub=&id=9247*
- *Site officiel des marchés publics, http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Delegation-service-public-DSP.html*
- *Cercle du recyclage, http://www.cercle-recyclage.asso.fr/publi/vade/chap3/fiche20.html*
- *Dictionnaire Environnement, http://www.dictionnaire-environnement.com/taux_de_valorisation_globale_ID1207.html*
- *Savoie Déchets, http://www.savoie-dechets.com/Valorisation-energetique-et-traitement-des-dechets/Dechets-reutilisables-et-residus/Qu-est-cequ-une-Installation-de-Stockage-de-Dechets-Non-Dangereux*

6.4 Communication auprès du grand public

Mémo-tri

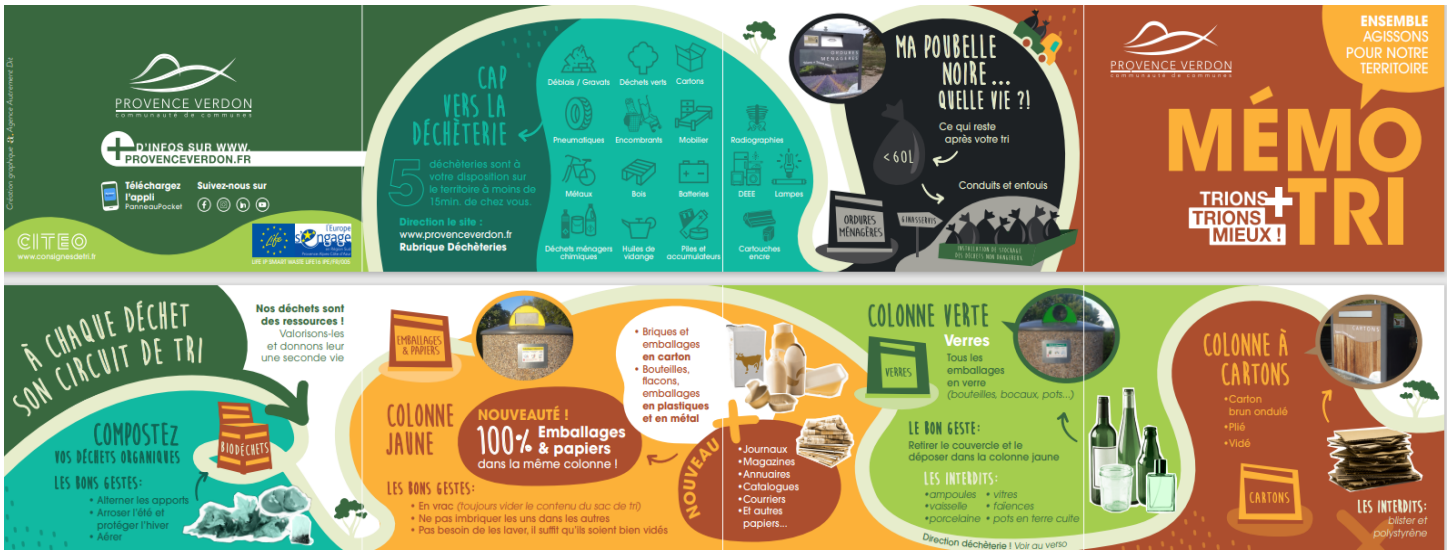

Plan d'actions 2021/2023

6.5 Matrice des coûts

Ligne de la matrice	Flux de déchets					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Autres services - Cartons AV	
Charges de structure	184 624	7 763	31 566	164 971	5 408	394 332
Communication	518	2 073	6 218	1 036	518	10 363
Prévention	100 645	-	-	43 134	-	143 779
Pré-collecte	93 269	25 255	52 981	-	24 019	195 523
Collecte	833 750	55 604	139 504	884 820	24 558	1 938 236
Transfert/Transport	100 875	4 616	-	334 904	-	440 395
Traitement des déchets non dangereux	904 257	-	-	442 294	-	1 346 551
Tri et conditionnement	-	-	155 076	-	10 965	166 041
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	111 260	-	111 260
	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES	***2 217 938***	***95 310***	***385 345***	***1 982 419***	***65 467***	***4 746 480***
Ventes de produits et d'énergie	-	-	-	-	-	-
Matériaux	-	19 791	15 701	23 689	24 038	**83 219**
Compost	-	-	-	-	-	-
Énergie	-	-	-	-	-	-
Prestations à des tiers	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Soutiens des éco-organismes	-	43 911	203 762	50 720	44 146	**342 540**
Reprises des subventions d'investissement	8 384	319	3 059	9 680	56	**21 498**
Subventions de fonctionnement	4 200	-	-	1 800	-	6 000
Aides à l'emploi	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS	***12 584***	***64 021***	***222 522***	***85 890***	***68 239***	***453 257***
TVA acquittée	108 727	4 604	21 000	97 022	2 387	233 740
TEOM	-	-	-	-	-	-
REOM	4 848 468	-	-	-	-	**4 848 468**
Redevance spéciale & facturations usagers	-	-	-	-	-	-
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-
Facturation à l'usager	-	-	-	-	-	-
Contribution des collectivités	-	-	-	-	-	-
TOTAL FINANCEMENT	***4 848 468***	***-***	***-***	***-***	***-***	***4 848 468***

Charges fonctionnelles	185 142	9 836	37 784	166 007	5 926	404 694
Charges techniques (y compris regroupements)	2 032 797	85 474	347 561	1 816 412	59 541	4 341 785
Total charges (y compris regroupements)	**2 217 938**	**95 310**	**385 345**	**1 982 419**	**65 467**	**4 746 480**
Total produits	**12 584**	**64 021**	**222 522**	**85 890**	**68 239**	**453 257**
Coût aidé HT	**2 205 354**	**31 289**	**162 823**	**1 896 529**	**- 2 772**	**4 293 223**
Coût aidé TTC	**2 314 081**	**35 893**	**183 823**	**1 993 551**	**- 385**	**4 526 963**
Total financement	**4 848 468**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 848 468**

6.6 Extrait du décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

NOR : DEVP1528638D

Publics concernés : ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers une économie circulaire, et en particulier par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics).

Objet : évolutions réglementaires concernant la prévention et la gestion des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de celles de ses dispositions mentionnées à l'article 11, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

Notice : le décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la Gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr). Le Premier Ministre, sur le rapport de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Vu la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (UE) n°1257/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n°1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-4-3 et L541-10-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-17-1 ;

Vu l'avis du Conseil National d'Évaluation des Normes en date du 23 juillet 2015,

Décrète :

CHAPITRE 1er

Mesures prises pour l'application de l'article L2224-17 du Code général des collectivités territoriales

Art. 1er – La section 1 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I – l’article D2224-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

A) Dans la première phrase, les mots « de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale » sont remplacés par les mots « du groupement de collectivités » ;

B) Dans la deuxième phrase, les mots « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont ajoutés après le mot « assainissement » ;

C) Dans la troisième phrase, les mots « Ce rapport est présenté » sont remplacés par les mots « Ces rapports sont présentés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots « potable et de l’assainissement » sont remplacés par les mots « potable, de l’assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

3° Au troisième alinéa, les mots « potable et de l’assainissement sont définis par les annexes V et VI » sont remplacés par les mots « potable, de l’assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII ».

4° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l’article L2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement. « Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l’article L2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l’annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte. »

II – l’article D2224-2 est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots « Établissement Public de Coopération Intercommunale » sont remplacés par les mots « groupement de collectivités » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l’article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l’annexe XIII. »

III – l’article D2224-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot « assainissement » sont insérés les mots « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

2° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« – le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l’annexe XIII.

« Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L1413-1. »

IV – Dans la seconde phrase de l'article D2224-4, après le mot « intercommunale », il est ajouté les mots

« ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers ».

V – l'article D2224-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes disposant d'un site Internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

Art. 2 – l'article D2573-21 du Code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. D2573-21 :

I – Les trois premiers alinéas de l'article D2224-1, le premier alinéa de l'article D2224-2, les quatre premiers alinéas de l'article D2224-3, le premier alinéa de l'article D2224-4 et les deux premiers alinéas de l'article D2224-5 sont applicables aux communes de Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II à V.

II – Pour l'application de l'article D2224-1 :

1° Au premier alinéa, les mots « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont supprimés ;

2° Aux deuxième et troisième alinéas, les mots « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont supprimés ;

3° Au troisième alinéa, les mots « les annexes V, VI et XIII du présent code » sont remplacés par les mots « un arrêté du Haut-Commissaire de la République ».

III – Pour l'application de l'article D2224-2, au premier alinéa, les mots « les annexes V et VI du présent Code » sont remplacés par les mots « un arrêté du Haut-Commissaire de la République ».

IV – Pour l'application de l'article D2224-3 :

1° Au deuxième alinéa, les mots « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont supprimés ;

2° Au quatrième alinéa, les mots « mentionnés à l'annexe V et VI du présent code » sont remplacés par les mots « définis par un arrêté du Haut-Commissaire de la République ».

V. – Pour l'application de l'article D2224-5, les mots « au préfet » sont remplacés par les mots « au Haut- Commissaire ».

Art. 3 – Il est inséré après l'annexe XII du Code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée : « Annexe XIII aux articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

I.1 – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

A) Territoire desservi (dans le seul cas d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale)

B) Collecte des déchets pris en charge par le service :

– nombre d’habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n’étant pas des ménages desservis en porte-à-porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;

– fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s’ils existent) ;

– nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;

– collectes séparées proposées ; types de déchets concernés et modalités de collecte ;

– types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage) ;

– tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;

– bilan des tonnages enlevés au cours de l’exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d’habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;

– organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.

C) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010

I.2 – Indicateurs techniques relatifs au traitement

A) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

– localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;

– nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

– capacité de ces unités et tonnage traité dans l’année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

– taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;

– indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

B) Mesures prises dans l’année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l’homme et à l’environnement des opérations de gestion des déchets.

II – Indicateurs financiers

A) Modalités d’exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) En distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;

B) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement, y compris sa répartition entre les différentes sources de financement ;

C) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;

D) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la Taxe ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le cas échéant incitative ;

E) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage, pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;

F) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;

G) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) En les précisant par flux de déchets ;

H) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets, et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;

I) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement), tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en euros hors taxes, en euros hors taxes par tonne et en euros hors taxes par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, et les aides publiques. »

Art. 4 – Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est abrogé.

6.7 Correspondance entre les indicateurs du guide et ceux du décret

Exemple de la grille de l'ADEME :

DÉCRET	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE GUIDE 2016
I.1 - Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	
a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale)	1.1.1 ; 1.1.2 ; 1.1.3 ; 1.1.4
b) Collecte des déchets pris en charge par le service	
- nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points)	1.1.2 ; 3.2
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent)	3.5
- nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés	1.1.2 ; 3.3
- collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte	1.1.4 ; 3.4.1
- types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôts et/ou fréquences de ramassage)	3.4.1
- tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté	3.4.2
- bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers	4.3
- organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	3.7
c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice des quantité de déchets ménagers et assimilés produits avec une base de 100 en 2010	2.1
I.2 - Indicateurs techniques relatifs au traitement	
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement	
- localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant	5.2
- nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets	5.3
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives	6.1.4 ; 6.1.5 ; 6.2.3
- taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés	6.1.1
- indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010	6.1.3
b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	7.1
II - Indicateurs financiers	
a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements	10.1
b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement	11.1 ; 11.2 ; 11.3 ; 12.3
c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	10.2
d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;	11.3
e) Produits de droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes	12.2
f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.)	12.2
g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets	12.2
h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années	13.1 ; 13.3 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.3
i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets	12.1 ; 13.4

PROVENCE VERDON
communauté de communes

Service public
de prévention et de gestion des déchets

38 Avenue de la Foux 83670 VARAGES

D'INFOS SUR WWW.
PROVENCEVERDON.FR